

République Française

Préfecture de Haute Saône
Tribunal Administratif de Besançon



ENQUETE PUBLIQUE

Relative à la demande d'autorisation, présentée par

LA MANUFACTURE DE SELONCOURT

en vue de l'exploitation d'une installation de fabrication de maroquinerie sur la commune
d'Héricourt

Consultation Publique

Du 18 avril 2014 au 17 mai 2014

RAPPORT

Etabli par Madame Sylviane FOURE, demeurant 4 rue Rebel à Essert (Territoire de Belfort),
Commissaire Enquêteur désigné par décision n° E 14000034 / 25, en date du 24 février 2014,
de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Besançon.

1^{ERE} PARTIE

1	Généralités	4
1.1	Connaissance du Groupe Hermès	4
1.2	Le pôle " Cuir – Hermès " en Franche Comté	5
1.3	Présentation et finalités du projet	5
1.4	Le cadre réglementaire de l'enquête	6
1.5	Rubriques de la nomenclature	7
1.6	Le site de la Manufacture et son environnement	9
1.6.1	Spécificités géographiques	9
1.6.2	Réalités économiques et sociales	10
1.6.3	Existants urbanistiques et contraintes écologiques	10
1.7	Présentation détaillée des caractéristiques du projet	11
1.8	Etude d'impact	12
1.8.1	Impact paysager	12
1.8.2	Impact sur les zones sensibles	13
1.8.3	Impact sur l'eau	13
1.8.4	Impact sur l'air	14
1.8.5	Impact sonore	14
1.8.6	Impact sur le trafic actuel	15
1.8.7	La gestion des déchets	15
1.8.8	Le volet sanitaire	16
1.8.9	L'impact sur la faune, la flore et l'agriculture	17
1.8.10	Impact sur la protection des biens matériels et du patrimoine	17
1.8.11	Dispositions transitoires pendant les travaux	17
1.8.12	Remise en état du site	17
1.9	Etude de dangers	18
1.9.1	Agresseurs externes potentiels	18
1.9.2	Potentiels des dangers sur le site et risques	18
1.9.3	Les différentes barrières	19
1.9.4	Les investissements pour la sécurité	19
1.10	Hygiène et sécurité	20
1.11	Conclusion partielle	21
2	Organisation et déroulement de l'enquête	22
2.1	Désignation du Commissaire Enquêteur	22
2.2	Composition du dossier d'enquête	22
2.3	Durée de l'enquête publique	24
2.4	Reconnaissance des lieux et contacts préalables	24
2.5	Mesures de publicité	24
2.6	Permanences du Commissaire enquêteur	25
2.7	Réunion publique	25

2.8	Conclusion partielle	26
3	Recueil et analyse des observations	27
3.1	Formalités de clôture	27
3.2	Bilan de l'enquête avec le Maître d'Ouvrage	27
3.3	Avis de l'autorité environnementale	27
3.4	Observations manuscrites au registre d'enquête	28
3.5	Délibération des Conseils Municipaux	36
3.6	Conclusion partielle	36

2^{EME} PARTIE

1	Conclusions motivées	38
1.1	Conclusions générales sur l'organisation et le déroulement de l'enquête	38
1.1.1	Type de l'enquête	38
1.1.2	Régularité de la procédure	39
1.1.3	Le climat de l'enquête	39
1.1.4	Recueil des observations	39
1.2	Les enjeux positifs	40
1.2.1	Opportunité du projet	40
1.2.2	Incidence sur l'économie et l'emploi	40
1.2.3	Une filière nouvelle à Héricourt et dans la région	40
1.3	Les enjeux négatifs	41
1.3.1	Commodité de voisinage	41
1.3.2	La qualité de l'air	42
1.3.3	La nature et l'environnement	42
1.3.4	Conservation des sites et monuments	42
1.4	Les dangers sur le site	43
1.5	Conclusion générale	43
2	Avis du commissaire enquêteur	44

3^{EME} PARTIE

ANNEXES

PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS

REPOSE DU MAITRE D'OUVRAGE

AVIS DE L'ARCHITECTE DES BATIMENTS DE FRANCE

1 GENERALITES

Hermès International est une société française œuvrant dans la conception, la fabrication et la vente de produits de luxe, notamment dans les domaines de la maroquinerie, du prêt-à-porter, de la parfumerie, de l'horlogerie, de la maison, de l'art de vivre et des arts de la table.

Le groupe Hermès dispose déjà de plusieurs maroquineries en France, il existe notamment des sites sur les communes de Seloncourt (25), Pierre Bénite (69), Sayat (63), Nontron (24), Aix les Bains (73), Belley (01)

Dans le cadre de son fort développement, le groupe Hermès a besoin d'augmenter ses capacités de production de maroquinerie. Afin de privilégier la synergie avec les sites existants dans les proches départements, il a été envisagé la création d'un nouvel atelier dans le département de la Haute Saône. Cette proximité entre ateliers de maroquinerie, va permettre de proposer à la nouvelle entité, les expériences humaines et techniques présentes sur les sites mitoyens et l'émergence d'un véritable pôle en Franche Comté.

Conformément au Code de l'Environnement relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, la Société Manufacture de Seloncourt, dont le siège social est situé 18 rue de la Côte à Seloncourt 25 230, a déposé en Préfecture une demande d'autorisation d'exploiter, au titre de la législation des Installations Classées (rubrique n°2360 / atelier de travail du cuir avec une puissance électrique installée supérieure à 200 kW), pour son futur site " La Manufacture d'Héricourt ", rue Marcel Bardot à Héricourt 70 400.

1.1 Connaissance du Groupe Hermès

Thierry HERMES est le fondateur de l'entreprise Hermès International, il ouvre sa première manufacture à Paris en 1837 ; son activité est celle d'un maître artisan harnacheur sellier, qui conçoit, confectionne et vend des harnais et des équipements pour les chevaux, aux écuries de l'aristocratie internationale.

Depuis, ses descendants ont collaboré à l'édification de l'entreprise ; après son implantation en 1880, rue du Faubourg Saint Honoré, ceux-ci surent parier sur l'essor de l'industrie du bagage par le développement automobile et se montrèrent novateurs en y transposant les savoir-faire du harnacheur sellier, notamment la couture au " point sellier ".

Dès 1920, la maison Hermès étend sa signature au vêtement féminin et masculin, à l'horlogerie, à la bijouterie, aux accessoires de sports, à la décoration intérieure ; son développement se poursuit et s'oriente vers la voie de la qualité exceptionnelle alliée à la création, avec de véritables « inventions » de renommée mondiale tel que les sacs Kelly ou Birkin, ou le carré de soie.

A partir des années 70, un nouvel élan est insufflé, par l'apport de nouveaux métiers et la mise en place d'un réseau mondial de magasins Hermès ; aujourd'hui Hermès œuvre dans 14 domaines et s'exprime par une maîtrise industrielle nourrie des valeurs de l'artisanat, dans un cadre familial et un esprit créatif.

Chiffre d'affaires du groupe en 2012

- 46 % : maroquinerie, sellerie
- 21 % : vêtements et accessoires
- 12 % : soie et textiles

- 5 % : parfum
- 5 % : horlogerie
- 11 % : divers métiers

Capacités techniques

L'entreprise dispose d'un savoir-faire alliant le travail artisanal et l'utilisation de machines à la pointe de la technologie ; le Groupe Hermès s'attache à respecter et faire vivre certaines valeurs édictées dans une Charte Ethique.

Capacités financières

Chiffre d'affaires : 3, 484 milliards d'euros en 2012 (+ 22,6 %)

Résultat net : 739,9 millions d'euros (+24,5 %)

Répartition du capital : majoritairement familial

Implantation : 323 magasins exclusifs à travers le monde, 45 sites de production contrôlés, principalement en France

Effectifs : 10 118 employés dans le monde fin 2012

Ces données chiffrées constituent un témoignage de prospérité et développement de la société.

1.2 Le pôle " Cuir – Hermès " en Franche Comté

Implantée depuis 1996, la Maroquinerie de Seloncourt, Société par Actions Simplifiée, fait partie du " Groupe Hermès International " qui détient 100 % de son capital, soit 2 398 536 €.

L'entreprise, dirigée par Monsieur HENRIET, emploie 242 employés et produit les fameux sacs " Kelly " et " Birkin ".

Dans les ateliers de Seloncourt, la couture des sacs se fait à la main, à part quelques points de renforts à la machine ; la préparation du cuir (points de repères pour le montage, amincissement des contours du gabarit pour faciliter les pliures) précède une série d'opérations réalisées à plat : couture de la doublure et des poches intérieures, encollage au pinceau des soufflets, fabrication de la poignée rigide avant d'assembler les pièces au fameux point sellier, « très technique » : Un modèle est fabriqué en 15 heures de bout en bout par une seule personne.

La formation des nouveaux entrants au métier de la maroquinerie est assurée par l'école Boudard, située à Bethoncourt (Doubs) ; ce centre de formation professionnelle, est le seul établissement en France habilité à délivrer un CAP en " maroquinerie et sellerie d'art ".

Une structure provisoire est ouverte à Etupes (Doubs), pour accueillir des personnes en formation encadrées par des personnels expérimentés en provenance de Seloncourt ou transférés d'autres sites Hermès.

1.3 Présentation et finalités du projet

La Manufacture d'Héricourt sera implantée sur la friche industrielle du Pâquis à Héricourt sur une surface totale d'exploitation de 16 847 m².

Le site de la Manufacture d'Héricourt est destiné à la fabrication artisanale de sacs à mains, un atelier de coupe sera intégré alors qu'à ce jour, la coupe est réalisée dans les régions parisienne et lyonnaise ; par l'apport du savoir-faire de coupe des cuirs, le pôle Franche Comté sera ainsi autonome.

En raison du mode de fabrication, la production par semaine ne devrait pas dépasser les 2 à 2,5 tonnes.

Au regard des puissances des machines de travail du cuir, le nouvel atelier est soumis à autorisation d'exploiter (puissance totale / 240, 55 kW)

Le site regroupera environ 280 personnes ; la formation des nouveaux entrants au métier de la maroquinerie est assurée par des formateurs internes (groupe de 7 à 10 personnes sur une durée de 5 mois).

La proximité du site de Seloncourt permettra d'apporter des supports humains, techniques, opérationnels.

1.4 Le cadre réglementaire de l'enquête

Le cadre réglementaire pour une demande d'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement et applicable au site " La Manufacture d'Héricourt ", est prescrit par :

- La directive IED 2010 / 75 / UE du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution)
- Le Code de l'Environnement, et notamment le titre premier du livre V relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
- Le décret d'application n° 77 – 113 du 21 septembre 1977 et ses décrets modificatifs intégrés au Code de l'Environnement
- La nomenclature des Installations Classées décrite à l'article R 511 – 9 du Code de l'Environnement
- La nomenclature déchets décrite dans l'Annexe II de l'article R 541 – 8 du Code de l'Environnement
- Le contrôle des circuits de déchets décrit aux articles R 541 – 42 à 48
- L'arrêté du 23 janvier 1997 modifié relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les ICPE
- L'arrêté ministériel du 02 février 1998 modifié relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature, des ICPE soumises à autorisation
- L'arrêté du 25 juillet 2001 relatif aux prescriptions générales applicables aux Installations Classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2360 " Ateliers de fabrication de chaussures, maroquinerie ou travail des cuirs et des peaux "
- L'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des Installations Classées soumises à autorisation
- L'arrêté du 4 octobre 2010 modifié relatif à la prévention des risques accidentels au sein des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, soumises à autorisation

- L'arrêté type n° 341 applicable aux dépôts de peaux sèches soumis à déclaration au titre de la rubrique 2355

La présente enquête est diligentée en application :

- De l'arrêté préfectoral n°2014 076 – 0008 du 17 mars 2014 fixant les modalités d'exécution de l'enquête publique
- De la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement
- De l'ordonnance n° 14000034 / 25 en date du 24 février 2014 de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Besançon désignant Madame Sylviane FOURE, en qualité de Commissaire Enquêteur Titulaire et Monsieur René BAILLY, en qualité de Commissaire Enquêteur Suppléant
- Du rapport du 11 février 2014 de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) déclarant le dossier complet et régulier
- De l'avis de l'autorité environnementale du 3 mars 2014

1.5 Rubriques de la nomenclature

Installations soumises à autorisation ou déclaration

Numéro de la rubrique	Intitulé de la rubrique Installations classées	Caractéristiques de l'installation et classement	Rayon d'affichage (km)
2360.1	Atelier de fabrication de chaussures, maroquinerie ou travail des cuirs et des peaux. La puissance installée pour alimenter l'ensemble des machines étant supérieure à 200 kW	Puissance totale de 240,55 kW Autorisation	1
2355	Dépôt de peaux y compris les dépôts de peaux salées en annexe d'abattoirs, la capacité de stockage étant supérieure à 10 tonnes	Un local de stockage des peaux d'environ 400 m ² sera prévu sur le site Quantité maximale de 15 tonnes Déclaration	1

Installations non classées

Numéro de la rubrique	Intitulé de la rubrique Installations classées	Caractéristiques de l'installation et classement
1185	<p>Gaz à effets de serre fluorés visés par le règlement (CE) n°842/2006 ou substances qui appauvrissent la couche d'ozone visées par le règlement (CE) n°1005/2009 (fabrication , emploi, stockage).</p> <p>2. Emploi dans des équipements clos en exploitation. a) Equipements frigorifiques ou climatiques (y compris pompe à chaleur) de capacité unitaire supérieure à 2 kg, la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure à 300 kg</p>	<p>Les quantités de fluide frigorigènes (type HFC) mises en jeu dans les installations frigorifiques seront de l'ordre de 90 kg</p>
2910. A	<p>Installations de combustion consommant du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du FOD, du charbon, du fioul lourd ... La puissance thermique, étant inférieure ou égale à 2 MW</p>	<p>Deux chaudières gaz de puissance unitaire égale à 300 kW, soit puissance thermique totale 0,6 MW</p>
2925	<p>Ateliers de charge d'accumulateurs, la puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant inférieure à 50 kW</p>	<p>Présence d'un chargeur d'une puissance de 13 kW soit une puissance totale de 13 kW</p>
2940	<p>Application, cuisson, séchage sur support quelconque de vernis, peinture, apprêt, colle, enduit.. la quantité maximale susceptible d'être présente étant inférieure à 100 L</p>	<p>La quantité de colle, de vernis appliquée par jour sera d'environ 10 kg / jour</p>

1.6 Le site de la Manufacture et son environnement

1.6.1 Spécificités géographiques

La Manufacture sera implantée à Héricourt, commune située entre Belfort et Montbéliard ; ce site correspond à une zone urbaine entourée de maisons d'habitations et d'autres entreprises ou collectivités locales.

L'environnement immédiat du site est :

- Au nord : une aire de jeux et des habitations
- A l'ouest : des cellules artisanales, des habitations et une école
- Au sud : un magasin DIA (fermé) et des habitations
- A l'est : l'entreprise A2E (électronique) et des habitations

Le site est desservi par l'avenue Jean Jaurès et les rues Bérégovoy et Bardot ; à proximité **les voies de communication** sont diversifiées : autoroute A 36, la Comtoise (Mulhouse - Beaune), RD 19 (Belfort – Vesoul puis Paris), RN 1019 (Héricourt – la Suisse), RD 83 (Besançon – Colmar) ; présence à quelques kilomètres de la gare TGV de Meroux (TGV Rhin – Rhône) et de l'aéroport de Bâle – Mulhouse.

Le climat de la région est semi continental :

- vents dominants de secteur ouest / fréquence 25% (ces vents protègent la zone urbaine d'Héricourt), vents secondaires secteur est /L fréquence 18%
- précipitations / hauteur moyenne annuelle : 1089 mm
- brouillard / visibilité < 1000 m / 33,6 jours
- température / moyenne annuelle : 10,4°
- orage / 27,9 jours
- neige / 27,7 jours

Selon la **Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)** de Franche Comté, la commune d'Héricourt possède des édifices protégés (au titre de la loi du 31 décembre 1913) / périmètre de protection 500 m :

- Eglise luthérienne Saint Christophe
- Fontaine Lavoir du Savourot
- Château

Bien que la Manufacture soit en limite du périmètre de protection de 500 m, aucune observation particulière sur le projet n'a été formulée par les Architectes des Bâtiments de France (le site se trouvant hors champs de visibilité des monuments concernés).

Les strates du sol font apparaître des remblais (0,35 m / 1,70 m de profondeur), des argiles marrons, grises et bleues (1,5 m / 5 m de profondeur), des graves sableuses rouges (3,30 m / 5,60 m de profondeur), des marnes – calcaires (7,15 m / 8,30m de profondeur) ; le site a accueilli des activités textiles jusqu'en 1990, un diagnostic de pollution des sols est en cours (porté par la Communauté de Communes suivi de travaux de dépollution si besoin).

L'établissement sera implanté sur un sous-sol constitué d'alluvions récentes.

La commune d'Héricourt est construite sur les bords de la rivière " La Lizaine " qui s'écoule à une altitude de 300 m et à 450 m au sud-ouest du projet.

La Lizaine est un affluent de l'Allan, donc sous affluent du Rhône par le Doubs et la Saône, elle prend sa source dans le petit massif du Chérimont au sud de Ronchamp. L'état des eaux du cours d'eau sont : bon état (bilan de l'oxygène, nutriments, acidification, polluants spécifiques), état moyen (état écologique) et mauvais état (état chimique).

Le réseau hydrogéologique est composé de nombreuses nappes aquifères, d'importance variable, exploitées pour l'alimentation en eau potable et de sources (plusieurs niveaux dans la série gréseuse) avec un bon débit et une eau de bonne qualité.

1.6.2 Réalités économiques et sociales

La commune d'Héricourt compte environ 10 481 habitants et se situe dans le département de la Haute Saône à la limite des départements du Doubs et du Territoire de Belfort, à mi-chemin entre Belfort – Montbéliard.

Les secteurs d'activité de la commune sont les suivants : commerces (62%), administration (18%), construction (11%), industrie (7%) et agriculture (2%).

1.6.3 Existants urbanistiques et contraintes écologiques

Urbanisme

La superficie du site s'étendra sur 16 847 m² dont 5 405 m² seront recouverts de bâtiments ; les parcelles concernées par le projet sont référencées en section AN du cadastre de la commune d'Héricourt (n° 353, 361, 362, 363, 365, 366, 367, 373, 413, 466 et 471).

Le terrain appartient à la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt.

La commune étant dotée d'un Plan Local d'Urbanisme, le site sera situé en zone UY, zone destinée à recevoir les constructions à caractère commercial, de service, artisanal et industriel et soumis au règlement qui impose des prescriptions spécifiques à cette zone en matière d'urbanisme.

La zone UY est encadrée par des zones d'habitations : au nord, à l'est et au sud par la zone UBa et, à l'ouest par la zone UA.

Aucune servitude n'est liée à l'implantation du projet.

Contraintes écologiques

Aucune Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) n'est présente dans les environs du projet.

Le site n'est pas situé dans, ni à proximité d'une zone NATURA 2000 (la plus proche se trouve à 11 kms du site / Etangs et Vallées du Territoire de Belfort).

La commune n'est pas concernée par des périmètres de protection de captage ; elle possède un système d'assainissement de type séparatif et unitaire, les eaux usées sont dirigées vers la station d'épuration d'Héricourt avant d'être rejetées dans la Lizaine.

Héricourt n'est pas concerné par un Plan de Prévention des Risques d'Inondation ; à signaler cependant la présence de remontées de nappe possibles, la nappe d'eaux souterraines étant affleurante au droit du site.

L'implantation du projet correspond à une surface actuellement occupée par un bâtiment industriel, donc pas de flore en dehors de la partie non construite (aire en cailloutis avec saules et bouleaux sur les bords).

La faune de ce secteur est très réduite du fait de la présence d'espaces urbanisés et de voies de communication.

1.7 Présentation détaillée des caractéristiques du projet

Le site

Actuellement l'ensemble parcellaire représente 20 700 m² dont 14 020 m² de bâtiments ; l'ensemble appartient à la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt (celle-ci se chargera de la dépollution et de la démolition partielle de bâtiments). Les parties conservées seront réhabilitées et 1 918 m² de constructions nouvelles seront réalisées ; à terme la surface bâtie sera de 5 405 m² (les terrains cédés à la Manufacture représenteront 16 847 m²).

La répartition des surfaces sera comme suit :

- 4 245 m² d'espaces verts
- 794 m² de patio
- 173 m² de terrasse réfectoire
- 81 m² de terrasse patio
- 2 550 m² de stationnement
- 1 672 m² de circulation
- 1 064 m² de cheminement piéton
- 863 m² de cour logistique
- 5 405 m² de bâtiments

Le site sera organisé autour d'un bâtiment à simple rez-de-chaussée et comble technique : le pôle administratif (139 m²), les locaux sociaux (706 m²), les 8 ateliers (2 122 m²), l'atelier de coupe (570 m²), les services supports (167 m²), la zone logistique (550 m²), les locaux techniques (109 m²) ... La hauteur des locaux sera de 3,6 m à 7,8 m (sheds) ; la structure sera composée d'un plancher béton, d'une structure en béton armé, de fermettes en bois (partie ancienne) et charpente métallique (partie neuve), la couverture sera en bac acier et les façades en béton habillées de bardage bois (entrée principale et réfectoire).

Les stockages

Une zone dédiée au stockage des matières premières et des produits finis sera mise en place autour du quai de réception et livraison (peaux, pièces métalliques, armoires, colles aqueuses et teintures, cartons – feutres, produits finis ...)

Les installations annexes

Les locaux techniques abriteront des équipements annexes :

- Un transformateur électrique sec d'une puissance de 630 KVA
- Un compresseur d'air de 55, 2 m³ / h avec stockage et sécheur incorporé
- 4 compresseurs frigorifiques (fluide / HFC de type R 134a, R 404A)
- Une chaufferie avec 2 chaudières de puissance unitaire 300 kW (cheminée d'évacuation des gaz de combustion / 10 m)

- Un atelier de maintenance de 40 m²
- 3 transpalettes manuels et un engin de levage électrique (13 kW)

La fabrication

Le site recevra des peaux tannées, teintées de taurillons, vaches, veaux, chèvres ... et peaux précieuses (crocodile, lézard, autruche ...) en provenance des fournisseurs du groupe Hermès ou d'une plateforme logistique située en Rhône – Alpes, à raison de 2 à 3 camions de réception par jour lorsque le site sera à effectif complet. Dans une moindre mesure, seront reçus des articles de bijouterie et des consommables (colles aqueuses, teintures à l'eau, filtres pour encolleuses, fils, aiguilles..).

En raison du mode de fabrication, la production par semaine ne devrait pas dépasser les 2 à 2,5 tonnes : les produits confectionnés seront conditionnés dans des feutrinés et expédiés en armoire ou en bacs internes au groupe vers le site logistique pour y être contrôlés et conditionnés (étui ou boîte orange). L'expédition à destination de la région parisienne, représente un camion / jour et le tonnage, 2 à 2,5 tonnes / semaine.

Pour la fabrication, le site disposera d'un ensemble de machines nécessaires au travail du cuir (coupe, collage, table, ponçage) ; leur puissance électrique, répartie entre les différents outils et machines, sera supérieure à 240,55 kW. Le site sera équipé en grande partie de matériels neufs (investissement de 2 millions d'Euros) ; l'entretien du matériel sera effectué soit par le personnel de maintenance de l'entreprise, soit par des entreprises spécialisées.

Moyens humains

Le site regroupera environ 280 personnes (coupe / 25 personnes, ateliers / 230 personnes, encadrements et administratifs / 25 personnes).

La formation des nouveaux entrants au métier de la maroquinerie est assurée par l'école Boudard située à Bethoncourt, ensuite un formateur de l'école accompagne un groupe de 7 à 10 personnes sur une durée de 5 mois pour l'acquisition des savoir-faire de base. A l'issue, les nouvelles recrues intègrent la Manufacture ou elles sont prises en charge par des tuteurs. (retour périodique à l'école durant la phase de professionnalisation)

Une formation relative à la sécurité générale sur le site et aux risques du poste de travail est assurée pour tout nouvel employé.

1.8 Etude d'impact

1.8.1 Impact paysager

Le secteur d'implantation du projet, est situé en zone UY du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Héricourt, zone réservée aux activités industrielles et artisanales ; actuellement, le site se présente sous la forme d'une friche industrielle occupée par des bâtiments.

Pour intégrer au mieux, le site dans le paysager, le projet prévoit :

- La réhabilitation d'une partie des bâtiments tout en conservant l'esprit architectural (la structure sheds conservée également par l'entreprise voisine, A2E)
- La construction des nouveaux bâtiments en rez-de-chaussée
- La couleur des façades des bâtiments (actuels et extension) en référence à celle de pierre locale (calcaire, grés)

- Un bardage bois apposé sur la façade centrale en lien avec l'espace verger
- La conception d'aménagements paysagers au niveau du parking

L'impact paysager est modeste grâce aux dispositions prises par l'entreprise, notamment la volonté de conserver l'esprit architectural de l'ancien " site du tissage du Pâquis".

1.8.2 Impact sur les zones sensibles

Le secteur d'implantation étant situé en zone urbaine, les enjeux liés au milieu naturel sont faibles :

- Aucune ZNIEFF n'est présente dans les environs du projet (à 4, 2 kms au nord-ouest, l'étang Rechal / à 6, 6 kms à l'est, la Basse Vallée de la Savoureuse)
- Aucune incidence sur une zone NATURA 2000 (à 11kms à l'est, Etangs et Vallées du Territoire de Belfort)
- Aucune réserve naturelle, aucun parc naturel ni aucune zone RAMSAR, ZPS, ZICO ne se trouvent à proximité du projet
- Dans le proche environnement du site, aucune identification de faune ou flore particulière

De par sa localisation, le projet n'a aucun impact sur les zones sensibles; par contre, lors des aménagements paysagers, certaines plantations pourront présenter un attrait pour les espèces ornithologiques nichant dans les arbres des environs.

1.8.3 Impact sur l'eau

Comme annoté dans l'article UY-4 du règlement d'urbanisme du PLU d'Héricourt, tous les dispositifs projetés relatif à l'alimentation en eau potable et à l'assainissement doivent être conformes à la réglementation en vigueur et en accord avec le gestionnaire.

Le réseau incendie est installé en limite de propriété du site (rue Bérégovoy et avenue Jean Jaurès).

1.8.3.1 Eaux pluviales

- **De toitures**

Les eaux pluviales qui tombent sur les toitures seront acheminées vers le réseau public gravitairement ; ces eaux n'auront pas d'influence sur la qualité du milieu récepteur, l'activité du site n'émettant pas de rejet à l'atmosphère susceptible de se déposer sur les toitures

- **De voiries**

Les eaux pluviales ruisselant sur les parkings et voiries seront collectées et dirigées vers des noues plantées (la dépollution se fera par phytoremédiation) ; les eaux de la cour des camions seront traitées par un séparateur d'hydrocarbures et le reste des eaux pluviales sera rejeté au réseau public.

1.8.3.2 Eaux domestiques

L'alimentation en eau potable du site sera réalisée à partir du réseau communal d'Héricourt, un disconnecteur hydraulique sera installé ; la consommation totale d'eau de la Manufacture est estimée à 1 760 m3 / an (usage sanitaire et nettoyage des sols).Les eaux sanitaires rejoindront le réseau communal.

1.8.3.3 Eaux de process

Aucun rejet d'eaux de process n'est prévu, le nettoyage des équipements d'encollage et de teinture s'effectuant avec des produits lessiviels (récupération des effluents dans des collecteurs repris par des entreprises spécialisées).

Conformité avec le SAGE et le SDAGE

Vu l'activité projetée du site et les mesures mises en place, l'installation n'aura pas d'impact sur les milieux aquatiques et respectera les orientations du SDAGE Rhône – Méditerranée ; le SAGE Allan est en cours d'élaboration, Héricourt sera située dans le périmètre du SAGE.

L'ensemble des eaux et effluents, émanant du site, seront captés, traités ou dirigés vers les réseaux adaptés. Aucun impact sur les eaux superficielles ou sur les eaux souterraines, n'est identifié.

1.8.4 Impact sur l'air

Les rejets atmosphériques liés à l'activité de la Manufacture seront issus :

- Des chaudières (puissance unitaire de 300kW) qui fonctionneront au gaz de ville ; la qualité de ce combustible est qu'il ne génère aucune poussière et produit peu de d'oxydes de soufre. Les gaz de combustion seront rejetés par une cheminée s'élevant à 10 m de haut.
- Du process
 - Les encolleuses (4) des ateliers, utilisant de la colle en solution aqueuses (sans solvant) ; les rejets s'effectueront par des hottes aspirantes de travail (les filtres seront changés dès qu'encrassés et évacués comme déchets industriels spéciaux)
 - Les ponceuses (16 de puissance unitaire 1, 1 kW) seront installées dans des locaux spécifiques isolés ; les valeurs limites de poussières seront respectées (arrêté du 2 février 1998 et du 25 juillet 2001 relatif aux ICPE soumises à déclaration pour le travail du cuir) soit 100mg / m³ si flux < 1kg / h, les 4 dépoussiéreurs seront dimensionnés en rapport. Des mesures de débit rejeté et de concentration des poussières seront réalisées.
- De la circulation des véhicules de livraison, d'expédition et du personnel (des rejets de gaz d'échappement) ; le trafic sera limité à la période d'activité.

L'impact sur la qualité de l'air, et par conséquent, sur la santé de la population environnante, des émissions atmosphériques engendrées par l'activité du site sera faible.

1.8.5 Impact sonore

Les sources de bruits engendrés par la future activité du site seront issues :

- Les installations de chauffage, climatisation (chaudières et groupe de froid) et compresseurs d'air
- La ventilation liée à la production (aspirateurs à poussières)
- La circulation des véhicules

Les équipements techniques seront choisis et traités de manière à ne pas dépasser les objectifs fixés (installation de silencieux, de manchettes souples, de colliers et suspentes anti-vibratiles, de dalles flottantes adaptées, d'écrans et de grilles acoustiques). L'isolation des locaux techniques sera adaptée au niveau sonore des équipements qu'ils abriteront et le traitement acoustique sera porté sur les locaux de

production, les faux plafonds et le revêtement des murs ainsi que sur le complexe de la toiture (indice d'affaiblissement acoustique important).

Les bruits liés au trafic routier seront limités à la période d'activité, l'accès au site se fera par la rue Bérégovoy (voie sur laquelle le trafic diurne est le plus important).

Les nuisances sonores engendrées par l'entreprise seront restreintes, ceci dû aux mesures de prévention préconisées.

1.8.6 Impact sur le trafic actuel

La Manufacture ne fonctionnera pas de 19h à 7h ainsi que le weekend ; le trafic engendré par l'activité du site sera de 6 véhicules lourds / jour et 270 véhicules légers / jour et représentera 9, 2% du trafic global circulant sur la D316.

Les parkings seront en quantité suffisante dans l'enceinte du site comme à l'extérieur pour éviter toute gêne sur la voie publique.

L'impact sur le trafic actuel sera limité à la période d'activité.

1.8.7 La gestion des déchets

Les déchets générés par le site seront des Déchets Industriels Banals (activités de bureaux et d'exploitation) et des Déchets Dangereux ; une hiérarchie des modes de traitement des déchets a été mise en œuvre :

Type de déchets	Déchets générés par	Quantités annuelles	Destination	Niveau de gestion
Huiles hydrauliques minérales 13.01.06 *	Entretien des équipements de fabrication	1 tonne	Traitement	PCV
Boues provenant de séparateurs d'hydrocarbures 13.05.02*	Nettoyage des séparateurs hydrocarbures	Aléatoire	Traitement	PC
Emballages en mélange 15.01.06	Déconditionnement des consommables	35 tonnes	Valorisation matière	VAL
Déchets de cuir 04.01.01	Ateliers (zone de coupe)	35 tonnes	Valorisation matière	VAL
Palettes 15.01.03	Déconditionnement	20 m3	Valorisation	VAL
DID 15.01.10 *	Filtres des encolleuses, eaux de lavage des encolleuses	3 tonnes	Traitement	PCV

Déchets municipaux en mélange 20.03.01	Réfectoire	Aléatoire	Collecte OM	DC2
DASRI 18.01.03*	Infirmierie	Aléatoire	Traitement	PC

Les Codes :

Code déchets dangereux / *

Mise en décharge de classe 1 / DC1

Traitement physico-chimique pour destruction / PC

Traitement physico-chimique pour récupération / PCV

Valorisation / VAL

Mise en décharge classe 2 / DC2

La totalité des déchets sera centralisée dans une zone spécifique à l'extérieur (sauf les déchets de cuir) ; Les déchets (DIB) seront triés pour permettre soit de les recycler soit de les incinérer avec récupération d'énergie ; les déchets non triés correspondent aux déchets d'emballage composite.

Chaque atelier effectuera le tri sélectif dès la source de production.

L'impact sur le site

- Risque de pollution des eaux / seuls les éléments stables seront stockés à l'extérieur, les futs de déchets liquides seront entreposés dans un local spécifique
- Odeurs / aucune
- Incendie / les palettes en bois seront stockés à l'extérieur (plus de 8m des façades du bâtiment)

Les déchets n'auront aucune incidence sur l'environnement.

1.8.8 Le volet sanitaire

La majorité des substances présentes sur le site sont sous forme solides ou liquides et ne peuvent avoir de répercussions sur la santé des populations que par contact physique ou ingestion (donc dû à un acte volontaire) ; le risque est très faible l'accès au site étant limité.

Les substances suivantes sont écartées de l'évaluation des risques :

- Les eaux domestiques seront envoyées vers le réseau communal
- Les eaux pluviales de voiries et parking seront infiltrées dans des noues plantées (traitant d'éventuelles pollutions)
- Les eaux pluviales de la cours camions seront traitées par un séparateur d'hydrocarbure avant de rejoindre le réseau public
- Les gaz de combustion des chaudières seront correctement diffusés dans l'atmosphère ; l'installation sera régulièrement contrôlée
- Les nuisances sonores dues à la circulation véhicules – camions ne dépasseront pas les seuils évoqués dans le Code de l'Environnement

L'évaluation du risque sanitaire montre que le fonctionnement du site n'est pas de nature à avoir un impact sur la santé des populations.

1.8.9 L'impact sur la faune, la flore et l'agriculture

La Manufacture ne rejette aucun produit toxique susceptible d'affecter la faune et la flore (les effluents aqueux sont traités par la station d'épuration, les fumées des gaz de combustion des chaudières sont assimilables par les plantes et les cultures).

Le site étant situé en zone urbaine, aucun espace agricole n'est impacté.

Le projet n'aura aucun impact sur la faune, la flore et le milieu agricole.

1.8.10 Impact sur la protection des biens matériels et du patrimoine

La Manufacture est située en limite de périmètre de protection d'édifices protégés (500 m), aucune observation particulière sur le projet n'a été formulée par les Architectes des Bâtiments de France (le site se trouvant hors champs de visibilité des monuments concernés).

Les rejets atmosphériques issus de l'activité n'auront aucun impact sur le patrimoine architectural.

L'effet positif du projet sera la valorisation architecturale de la friche industrielle en place actuellement.

1.8.11 Dispositions transitoires pendant les travaux

Pendant les travaux, les mesures suivantes ont été prises pour diminuer le gêne transitoire que peut générer le chantier :

- Les réseaux divers et les voiries seront réalisés en début du chantier pour faciliter les transports et les échanges
- Une présence sera assurée pour l'application des règles de sécurité et de protection de l'environnement
- Les déchets de chantier seront pris en charge par les entreprises de travaux
- Le site sera clos et fera l'objet d'une surveillance vidéo la nuit.

Toutes les dispositions seront prises afin de minimiser l'impact des travaux sur l'environnement et le voisinage.

1.8.12 Remise en état du site

En cas de cessation d'exploitation, l'exploitant devra avertir Monsieur le Préfet et remettre l'installation dans un état tel qu'il ne s'y manifeste aucun des dangers et inconvénients mentionnés à l'article L.511-1 modifié du Code de l'Environnement.

Les conditions de remise en état du site ont fait l'objet d'avis de la part de :

- Monsieur le Maire de la commune d'Héricourt (courrier du 15 novembre 2013)
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt (courrier du 18 décembre 2013)

1.9 Etude de dangers

1.9.1 Agressions externes potentiels

- Les risques naturels tels que les précipitations, le gel (70 jours avec une température inférieure à 0°), la neige (28 jours / an, la construction sera réalisée de manière à résister à une charge importante de neige), les séismes (la Haute Saône étant classée en zone de sismicité modérée, le bâtiment sera classé en catégorie d'importance III), la foudre (aucune étude n'a été réalisée) et les inondations (le site n'est pas situé en zone inondable), ne sont retenus comme étant de réels dangers pour les installations.
- Le risque de malveillance est peu probable (mesures de sécurité / clôture, alarmes, caméra – anti intrusion)
- Aucun risque particulier d'industrie voisine (société A2E)
- Le risque – accident sur l'avenue Jean Jaurès ne peut avoir un impact sur l'entreprise, un patio étant créé entre le mur existant longeant la voie et les nouveaux locaux ; aucune voie ferroviaire ou navigable à proximité ; présence à 10 kms de l'aérodrome de Courcelles (improbabilité d'une chute d'avion sur le site)

1.9.2 Potentiels des dangers sur le site et risques

- Le stockage de produits solides (peaux, pièces métalliques, consommables, produits finis)
- Le stockage de produits liquides (colles aqueuses, teintures, produits lessiviels)
- Les risques liés aux activités (coupe, refente, parure, encollage, coupe juste, montage – ponçage)
- Les risques liés aux installations annexes (compresseurs d'air et frigorifique au fréon, chaudières, postes de charge des palettes, transformateur)

Afin d'améliorer la sécurité quelques mesures ont été prises : utilisation de colles aqueuses, présence sur le site de quantité inférieure à 1 tonne de teintures et colles, amélioration des machines utilisées pour le travail du cuir, les locaux techniques isolés les uns des autres par des murs en maçonnerie, présence de 3 zones avec murs coupe-feu 2h dans le bâtiment.

Une analyse des risques liés au stockage et aux installations annexes a été dressée (causes, phénomène dangereux, barrières) avec correspondance d'une grille de criticité déterminant les scénarios majeurs et la maîtrise des risques.

Il en ressort qu'il n'y a pas de scénario majeur identifié en risque brut et nécessitant de mettre en œuvre des mesures supplémentaires.

1.9.3 Les différentes barrières

1.9.3.1 Les barrières de prévention

L'entreprise s'est organisée en matière de sécurité par la mise en place de :

- Formation du personnel (guide individuel de sécurité pour tout nouvel arrivant)
- Gardiennage et contrôle d'accès (accueil et vidéo-surveillance)
- Intervention d'une société extérieure (respect du règlement intérieur)
- Délivrance des permis de feu et de travail (pour tout poste avec un point chaud ou en espace confiné)
- Consignes d'exploitation (mode opératoire ...)
- Délimitation des zones à risques
- Suivi de l'efficacité des barrières (barrières liées aux consignes données au personnel, barrières d'ordre physique / caméra, clôtures, murs .., contrôles spécifiques des installations, moyens de défense – incendie)

Le site sera clôturé et son accès fermé par un portail, les différents locaux seront isolés (murs coupe-feu), les risques électriques seront réduits (contrôle permanent par un organisme agréé, les armatures métalliques reliées à la terre, fermeture des alimentations électriques " process " durant la fermeture du site) et la chaudière sera munie d'organes de sécurité.

Les appareils à pression ainsi que les engins de manutention (utilisés par des opérateurs formés) seront régulièrement contrôlés, les produits liquides (50L) seront placés de façon à éviter tout déversement.

Concernant la détection incendie, le site disposera d'un Système de Sécurité Incendie de catégorie A avec équipement d'alarme de type 1 et sera équipé d'une centrale d'alarmes techniques.

1.9.3.2 Les barrières de protection

La Manufacture sera équipée d'extincteurs, de robinets d'incendie armé, d'issues de secours, d'équipements de désenfumage, d'une installation d'extinction automatique dans la salle informatique. Le site disposera de 2 poteaux incendie à proximité et de l'intervention des pompiers de Vesoul si besoin (plans de la Manufacture fournis).

Le personnel sera formé à l'emploi des extincteurs.

1.9.3.3 Les barrières d'intervention

Le report de toutes les alarmes sera effectué au PC centralisé (présence d'une personne 24h / 24h) ; des formations d'évacuation des locaux seront dispensées au personnel ainsi que des exercices incendie.

1.9.4 Les investissements pour la sécurité

Les investissements pour la sécurité sont les suivants :

- Intrusion : clôture et portails / 42 500 €, vidéosurveillance, anti intrusion et contrôle d'accès / 122 500 €

- Incendie : désenfumage / 24 000 €, RIA / 24 800 €, détection automatique et extinction automatique / 104 500 €
- Recoupements coupe – feu / 65 000 €

1.10 Hygiène et sécurité

Conformément au Code de l'Environnement et au Code de Travail, la Manufacture disposera de :

- Un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)
- La venue d'un Médecin du Travail pour des visites annuelles, visites préalable à l'embauche, visite de reprise de travail après un arrêt, conditions de travail
- La présence sur site d'une infirmière dès l'effectif de 200 personnes
- Un document unique concernant les risques conformément au Code de travail (pour information auprès du personnel)

L'effectif de la Manufacture sera de 280 personnes avec des horaires de travail comme suit : 7h – 17h15 du lundi au jeudi et 7h – 12h30 le vendredi.

Des formations pour le personnel seront assurées

- Formation des nouveaux entrants au métier de maroquinerie
- Sécurité sur le site et risque sur le poste de travail

Les risques encourus par le personnel seront liés à l'emploi de produits chimiques, à la manutention et aux appareils de lavage, à l'incendie, à l'électricité et aux opérations de maintenance. Les principales nuisances seront des sources sonores.

Le personnel disposera de divers locaux avec assainissement, chauffage, et éclairage en conformité avec le Code de Travail :

- Un réfectoire self-service
- Un local du Comité d'Entreprise
- De bureaux syndicaux
- Une infirmerie et un cabinet de consultation

Les ateliers et bureaux seront nettoyés chaque jour et les eaux lessivielles seront régulièrement récupérées.

Le confort des postes de travail sera assuré ainsi que l'ambiance des lieux de travail (thermique, éclairage et bruit).

Conformément à la réglementation, le règlement intérieur sera à la disposition du personnel.

1.11 Conclusion partielle

La Manufacture d'Héricourt permettra au Groupe Hermès d'augmenter ses capacités de production de maroquinerie et de privilégier une synergie avec les sites de Seloncourt et d'Etupes ; par l'apport du savoir-faire de coupe de cuirs, le pôle Franche Comté sera autonome. L'implantation de l'entreprise dans cette zone industrielle du Pâquis à Héricourt, est conforme aux caractéristiques de cette zone.

La demande d'autorisation d'exploiter, au titre de la législation des Installations Classées (rubrique n°2360 / atelier de travail du cuir avec une puissance électrique installée supérieure à 200 kW), pour le futur site " La Manufacture d'Héricourt ", rue Marcel Bardot à Héricourt 70 400 est conforme au Code de l'Environnement relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

2 ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2.1 Désignation du Commissaire Enquêteur

❖ Saisine du Tribunal administratif.

Par lettre, enregistrée le 18 février 2014 au Tribunal administratif de Besançon, Monsieur Le Préfet de la Haute Saône, a demandé la désignation d'un Commissaire Enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

La demande d'autorisation, présentée par la SAS MANUFACTURE, en vue d'exploiter une installation de fabrication de maroquinerie sur la commune d'Héricourt.

❖ Ordonnance du Président du Tribunal administratif.

Par ordonnance n° E 14000034 / 25 du 24 février 2014, Monsieur le Président du Tribunal administratif de Besançon a désigné, Madame Sylviane FOURE, demeurant 4 rue Rebel à Essert 90850, comme Commissaire Enquêteur titulaire, pour conduire la présente enquête publique et Monsieur René BAILLY comme Commissaire Enquêteur suppléant.

Conformément au troisième alinéa de la Loi n° 83 630 du 12 juillet 1983, le Commissaire Enquêteur, déclare n'être aucunement intéressé à l'opération en cause à quelque titre que ce soit et avoir accepté cette mission pour la remplir en toute loyauté, impartialité et indépendance.

2.2 Composition du dossier d'enquête

Conformément aux Articles R512-2 à R512-10 du Code de l'Environnement, relatifs aux installations soumises à autorisation, le dossier soumis à consultation était ainsi composé :

- Pièces administratives
 - Arrêté préfectoral n° 2014076-0008 du 17 mars 2014 fixant les modalités d'exécution de l'enquête publique
 - Avis de l'autorité environnementale du 3 mars 2014
 - Décision du Président du Tribunal administratif de Besançon, désignant le Commissaire Enquêteur
- Pièces techniques du dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre de la législation des Installations Classées, une installation de fabrication de maroquinerie
 - Résumé non technique de l'étude d'impact et de l'étude des dangers
 - Dossier général

I / Présentation générale

La Société et de ses activités, les rubriques visées à la nomenclature des ICPE, les différentes étapes de la fabrication, les caractéristiques des installations

2 / Etude d'impact

Généralités / eau / air / bruit / déchets / transport et approvisionnement / effets cumulés du projet avec d'autres projets connus / volet sanitaire de l'étude d'impact / impact sur la faune, la flore et l'agriculture / impact sur la protection des biens matériels et du patrimoine culturel / impact sur la commodité du voisinage / effets sur l'hygiène, la salubrité et la sécurité / effet sur le climat / utilisation rationnelle de l'énergie / solution de substitution et raisons qui ont motivé les choix / dispositions transitoires pendant les travaux / conditions de remise en état du site après exploitation / position du site par rapport aux meilleures techniques disponibles (MTD) / investissements pour la protection de l'environnement

3 / Etude de dangers

Organisation de l'étude de dangers et références réglementaires / méthodologie de l'analyse des risques / enjeux et éléments vulnérables / agresseurs externes potentiels / analyse de l'accidentologie et du retour d'expériences / les potentiels de dangers / analyse des risques / analyse des risques majeures / présentation des barrières / investissements pour la mise en sécurité

4 / Notice d'hygiène et de sécurité

Dispositions générales / organisation générale / risques et nuisances / hygiène / sécurité

5 / Annexes

- Plan Local d'Urbanisme
- Récépissé de dépôt de demande de permis de construire
- Descriptif des zones naturelles
- Etat des lieux faunistique et floristique
- Extrait carte géologique
- Données climatiques
- Qualité de la Lizaine
- Mesures de bruit
- Avis du Maire et du propriétaire sur la remise en état du site
- Calcul D9

6 / Plans divers

- Plan de situation, échelle 1 / 25 000
 - Plan des abords, échelle 1 / 25 000 (100 mètres autour des installations) faisant apparaître tous bâtiments avec leur affectation, voies de chemin de fer, voies publiques, cours d'eau, canaux ...
 - Plan de masse, échelle 1 / 200, indiquant l'affectation des bâtiments et terrains avoisinants dans un rayon de 35 mètres, ainsi que les voiries et réseaux divers (EP, EU, AEP ...)
- Un registre d'enquête publique, coté et paraphé par Le Commissaire Enquêteur, destiné à recevoir les réclamations et observations.

Les pièces techniques et graphiques du dossier ont été réalisées par la Société SNC – Lavalin, Service Environnement, dont le siège est situé 16 cours Jean Baptiste Langlet – 51 723 Reims cedex.

Le dossier présenté permet d'avoir une bonne représentation du projet, avec des graphiques et les nombreuses annexes qui traduisent clairement les principes, l'impact et les dangers inhérents à l'opération.

La qualité et la composition du dossier n'ont engendré une doléance.

2.3 Durée de l'enquête publique

Conformément à l'arrêté préfectoral n° 2014076 – 0008 du 17 mars 2014, l'enquête s'est déroulée pendant 30 jours consécutifs, du vendredi 18 avril 2014 au samedi 17 mai 2014 inclus ; une prolongation ne s'est pas imposée et n'a pas été demandée.

2.4 Reconnaissance des lieux et contacts préalables

Le 7 avril 2014, le Commissaire Enquêteur est passé en Mairie de Bréville afin de contrôler l'affichage de l'avis d'enquête, au placard de la Mairie puis s'est déplacé aux abords du projet, rue Bérégovoy et avenue Jean Jaurès à Héricourt, pour vérifier l'affichage réglementaire de l'avis d'enquête.

Ensuite le Commissaire Enquêteur est venu en Mairie d'Héricourt et a réalisé, en présence de Monsieur le BOUCLET, Directeur Général des Services et Madame WIECZOREK, Secrétaire Générale à :

- L'ouverture du registre d'enquête : numérotation et paraphe des pages par ses soins
- Vérification de l'affichage en Mairie de l'avis d'enquête
- Inventaire des pièces portées au dossier mis à disposition du public.

Le Commissaire Enquêteur a également rappelé, la nécessité de porter ces dossiers à connaissance du public pendant les heures d'ouverture de la Mairie, et dans la mesure du possible, dans un endroit calme et propice à la consultation du dossier d'enquête. La salle de réunion (sauf samedi en Mairie annexe), destinée à accueillir les 3 permanences et située à proximité du Service administratif, remplissait les conditions d'accueil adéquates aux permanences de l'enquête et à la consultation du dossier.

Le 15 avril 2014, le Commissaire Enquêteur s'est rendu à la Manufacture de Seloncourt et a rencontré Monsieur BOLAC, Directeur de Projet – Hermès et Monsieur HENRIET, Directeur de la Manufacture de Seloncourt ; ceux-ci lui ont accordé un entretien au cours duquel ils lui ont explicité le projet et lui en ont énuméré les raisons.

Afin de fixer et mémoriser les éléments décisifs de cette enquête, le Commissaire Enquêteur accompagné de Monsieur BOLAC, a visité La Manufacture et les ateliers et a rencontré le personnel en activité. Puis le Commissaire Enquêteur et Monsieur BOLAC sont allés en premier lieu, visiter l'atelier provisoire d'Étupes et ensuite visionner la friche industrielle du Pâquis à Héricourt afin de faire coïncider au mieux les plans du dossier avec les données du terrain et sa planimétrie.

Le Commissaire Enquêteur a bénéficié à diverses reprises d'entretiens informels avec Monsieur BOLAC.

2.5 Mesures de publicité

❖ Annonces légales

L'avis d'enquête a été publié à la rubrique "annonces légales" des quotidiens paraissant régulièrement dans le département :

- Les Affiches de la Haute Saône / Parutions du 4 avril 2014 et du 18 avril 2014
 - L'Est Républicain / Parutions du 3 avril 2014 et du 22 avril 2014.
- ❖ **Affichage de l'avis d'enquête**

Le Commissaire Enquêteur a vérifié et constaté l'affichage de l'avis d'enquête, lors de son passage, le 7 avril 2014 et lors de chacune de ses permanences :

- Au panneau d'affichage de la Mairie d'Héricourt (commune d'implantation de l'installation) et de Brévilliers / communes concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source et ayant une partie de leur territoire située dans un rayon d'un kilomètre autour de l'installation
- Dans le voisinage de l'installation projetée (rue Bérégovoy et avenue Jean Jaurès) / affiche visible et lisible des voies publiques, dont la taille, la couleur du fond et les caractères d'écriture étaient conformes aux dispositions réglementaires

L'avis d'enquête était publié :

- Sur le site internet de la commune d'Héricourt / <http://www.hericourt.com>
- Ainsi que le résumé non technique de la demande, sur le site internet des services de l'Etat de Haute Saône / <http://www.haute-saone.gouv.fr>

❖ **Mise à disposition du dossier**

Le public a pu prendre connaissance du dit dossier et mentionner d'éventuelles observations sur le registre d'enquête, aux jours et heures d'ouverture de la Mairie d'Héricourt, à savoir :

- Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
- Samedi de 9h00 à 11h30 (Mairie annexe)

Le résumé non technique de la demande était consultable sur le site internet des services de l'Etat en Haute Saône / <http://www.haute-saone.gouv.fr>

Le Commissaire Enquêteur n'a pas eu à connaître de doléances à ce sujet.

2.6 Permanences du Commissaire enquêteur

Le Commissaire Enquêteur s'est tenu à la disposition du public en Mairie d'Héricourt, selon le calendrier suivant :

- Le vendredi 18 avril 2014 de 9h00 à 12h00
- Le samedi 26 avril 2014 de 9h00 à 12h00
- Le lundi 5 mai 2014 de 17h00 à 20h00

L'enquête s'est déroulée dans un bon climat, une bonne collaboration s'est établie avec la Mairie.

2.7 Réunion publique

Une réunion publique d'information et d'échange n'a pas été organisée, le Commissaire Enquêteur n'ayant reçu aucune demande en ce sens et le besoin n'étant nullement avéré.

2.8 Conclusion partielle

L'enquête publique s'est déroulée conformément aux indications publiées avec la mise à disposition d'un dossier réglementaire et complet.

Le public a incontestablement bénéficié de facilités pour se renseigner, s'exprimer lors des horaires d'ouverture de la Mairie et durant les permanences du Commissaire Enquêteur ainsi que, consigner librement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser au Commissaire Enquêteur par voie postale, à la mairie d'Héricourt.

L'information a été diffusée convenablement selon les obligations réglementaires.

La procédure n'a suscité aucune polémique, elle a conservé un climat serein, sans incident.

3 RECUEIL ET ANALYSE DES OBSERVATIONS

3.1 Formalités de clôture

En fin d'enquête, le Commissaire Enquêteur a clos le registre d'enquête publique : il a, à ce titre paraphé les 7 observations portées au registre (dont 2 observations avec documents joints), puis apposé sous celles-ci, une mention de clôture datée et signée.

Le Commissaire Enquêteur a effectué un dernier inventaire des dossiers soumis à enquête : tous étaient complets ; ensuite il a quitté la Mairie avec l'ensemble des documents du dossier et le registre, afin de rédiger son rapport.

3.2 Bilan de l'enquête avec le Maître d'Ouvrage

Le public a utilisé les possibilités offertes pour satisfaire un besoin légitime de connaître le projet d'implantation de la Manufacture du Pâquis sur leur commune et les justifications avancées. Les habitants se sont déplacés en Mairie, ont feuilleté le dossier, ont consulté les plans graphiques et, ont demandé des précisions et renseignements complémentaires.

Le 23 mai 2014, le Commissaire Enquêteur a remis à Monsieur Rémy HENRIET, Directeur de la Manufacture de Seloncourt, le procès-verbal de synthèse, conformément à l'article en application de l'article R.123 -18 du Code de l'Environnement ; le 7 juin 2014, le Commissaire Enquêteur a reçu par envoi postal avec accusé de réception ainsi que, par e-mail, les observations du Maître d'Ouvrage, en réponse aux observations du public.

Le Commissaire Enquêteur a souhaité également retourner sur le terrain afin de visualiser l'environnement du projet, puis a consulté le Directeur de projet-Hermès, Monsieur BOLAC, pour renseignements techniques.

3.3 Avis de l'autorité environnementale

La demande d'autorisation, présentée par la SAS la Manufacture de Seloncourt, en vue d'exploiter sur le territoire de la commune d'Héricourt, une installation de fabrication de maroquinerie a été déposée le 20 décembre 2013.

En vertu de l'article R.122-7 III du Code de l'Environnement, l'Agence Régionale de Santé a été consultée sur le projet et a remis, le 20 janvier 2014, un avis favorable accompagné de deux prescriptions (composition des teintures utilisées et la réalisation d'une campagne de mesure de bruit afin d'évaluer les nuisances sonores)

L'Autorité Environnementale conclut à la recevabilité du dossier qui répond aux obligations légales.

3.4 Observations manuscrites au registre d'enquête

Ainsi que signalé au chapitre III.1., le Commissaire Enquêteur a reçu 7 observations manuscrites au registre d'enquête, lors de ses trois permanences tenues en Mairie.

❖ Observation n°1 / Madame et Monsieur POIFOL Frédéric

Emise le 26 avril 2014

Après consultation des pièces du dossier, Madame et Monsieur Poifol, demeurant 22 avenue Jean Jaurès à Héricourt, se posent les questions suivantes :

- *Quelle hauteur est prévue pour le mur encadrant le patio, coté avenue Jean Jaurès*
- *Quel type de connexion internet est prévu ? Ya-t-il une évolution prévue vers le câble, la fibre ... des connexions très haut débit (Monsieur Poifol dirige une société de marketing internet / Société DEPLI – WSI)*
- *Qu'en est-il d'une source qui existerait sur l'ancien site de la Grand Pré ? Elle serait dans le rayon des 500 mètres autour du bâtiment*

Avis du Maître d'Ouvrage :

- La structure du mur actuel ne sera pas modifiée, le mur sera simplement repeint.
- La demande auprès d'Orange Business Service est d'obtenir un débit de 4 mégas garantis en SDSL. Nous n'avons pas de demande particulière sur la technique.
- La commune d'Héricourt ne dispose pas de captage d'alimentation en eau potable. Elle n'est pas non plus concernée par des périmètres de protection de captage. Seuls les sources ou captages, destinés à alimenter les populations en eau potable disposent de périmètre de protection ce qui n'est pas le cas pour cette source (dont l'existence n'est pas certaine). Cependant les produits qui seront utilisés et les moyens de stockage envisagés (rétention) garantiront l'absence de risque de pollution des eaux souterraines.

Avis du Commissaire Enquêteur :

Les murs d'enceinte de la totalité de la façade sud, ainsi qu'une partie des façades est et ouest seront conservés ; ces murs de 60 centimètres en béton permettront de protéger les riverains les plus proches en cas de sinistre sur le site. De plus, une attention particulière a été portée au projet afin de conserver l'aspect architectural du site du tissage du Pâquis d'où la réhabilitation d'une partie de bâtiments et murs existants.

Concernant le type de connexion internet, l'entreprise n'a pas formulé de technique particulière si ce n'est un débit de 4 mégas garantis en ADSL.

Aucune source n'a été recensée, seule la nappe d'eaux souterraines étant affleurante au droit du site, des remontées de nappe sont possibles (prescriptions adaptées).

❖ Observations n°2 / Monsieur BURKHALTER Robert pour le groupe " Divers Droite "

Emise le 5 mai 2014

*Monsieur Burkhalter, Conseiller Municipal, informe que son groupe n'est pas contre l'implantation du Groupe Hermès mais demande à ce que certaines précautions soient prises ; pour la démolition d'une partie du site qui est à priori, à la charge des contribuables, il faut une étude sérieuse et chiffrée. Il faut également que l'usine et les dépôts soient situés à, au moins 100 mètres des habitations et contrôler sérieusement le bruit, les odeurs et les effluents liés à la fabrication.
Les investissements liés à ces travaux ne sont pas chiffrés. Limiter le cout de l'implantation du site, pour les contribuables d'Héricourt est nécessaire ; à quel cout le terrain a t'il été vendu ?*

Avis du Maitre d'Ouvrage :

Compte tenu des activités qui seront exercées sur le site, la réglementation ne préconise pas d'éloignement de 100 mètres par rapport aux habitations. Des mesures de bruits ont été effectuées avant la mise en service du site. De nouvelles mesures seront réalisées après la mise en service du site et de façon périodique. Si des mesures se révélaient non conformes par rapport à la réglementation, le nécessaire serait fait pour revenir en dessous des seuils fixés par la loi.

Ni les produits utilisés, ni le procédé de fabrication ne sont susceptibles d'être à l'origine de dégagement d'odeurs susceptible d'incommoder le voisinage.

Il n'y aura pas d'effluents liés à la fabrication. Le fonctionnement du site ne générera que des effluents sanitaires qui seront traités par la station d'épuration d'Héricourt (pour rappel et comme indiqué dans le dossier, l'eau de ville n'est pas utilisée dans le process de fabrication).

Pour la question du cout, il s'agit d'un sujet qui ne relève pas de l'objet de l'enquête publique. Ce point est à voir si nécessaire avec la Communauté de Communes.

Avis du Commissaire Enquêteur :

Un planning prévisionnel des travaux a été élaboré, ceux-ci débiteront au second semestre 2014 pour une période estimée de 10 mois. Lors des travaux, toutes les dispositions seront prises afin de minimiser l'impact sur l'environnement et seront conformes aux prescriptions imposées par le Code du Travail ; durant cette période, un niveau sonore plus important que la normale sera constaté ceci dû à l'utilisation d'engins de chantier, ces nuisances seront perçus uniquement de jour.

Un coordinateur sécurité assurera le respect des consignes de sécurité sur l'ensemble du chantier, le site sera clos et sous surveillance vidéo la nuit.

Concernant la distance vis-à-vis des habitations, le Commissaire Enquêteur rappelle que la Manufacture s'implante en zone UY en lieu et place de l'ancienne entreprise de tissage et remplace " une friche industrielle ".

Les nuisances telles que, bruits, odeurs et effluents ont été traitées dans l'étude d'impact :

- Bruit / le niveau de bruit respectera les exigences réglementaires
- Odeurs / les activités pratiquées ne seront pas à l'origine d'odeurs
- Effluents / le site ne génère pas d'eaux usées industrielles

❖ Observation n°3 / Madame PINOT Bernadette

Emise le 5 mai 2014

Après consultation du dossier, Madame Pinot se pose les questions suivantes :

- Pourquoi le désamiantage n'a pas été effectué plus tôt ?*
 - A son avis, le site est dans le périmètre de 500 mètres de la Tour du Château et de l'Eglise Saint Christophe (vérification sera faite)*
 - Le bruit engendré par les compresseurs d'air et frigo, sera surement une nuisance pour le voisinage*
- Après les erreurs du passé, on continue à installer des usines au centre-ville, proches des habitations, au lieu de les installer dans les zones réservées à cet effet " Les Guinottes "*

Avis du Maitre d'Ouvrage :

- Cette question n'est pas en lien avec l'objet de l'enquête publique. Le désamiantage relève de la responsabilité du propriétaire dans le cadre de travaux, en l'occurrence la Communauté de Communes.
- Effectivement il s'agit d'une erreur dans le dossier. Cependant les Architectes des Bâtiments de France ont bien été consultés dans le cadre du permis de construire. Ces derniers n'ont pas formulé d'observation particulière sur le projet (le site se trouvant hors champs de visibilité des monuments concernés) / Avis des Bâtiments de France en annexe.
- Les équipements techniques seront choisis et traités (pièges à son, colliers anti – vibratiles, gaines absorbantes, supports désolidarisés, raccords par manchettes souples ...) de manière à ne pas dépasser les objectifs définis par la réglementation. Des mesures auront lieu régulièrement afin de s'assurer que les seuils sont bien respectés.
- L'activité du site ne présentera pas de risque vis-à-vis du voisinage. Il n'y a pas nécessité de l'installer dans une zone réservée. Par ailleurs, il semble important de préciser qu'une grande attention a été portée dans ce projet à l'aspect environnemental : intégration dans le paysage, re-végétalisation d'espaces importants (plus de 3000 m²), systèmes techniques silencieux et économes en énergie ...

Avis du Commissaire Enquêteur :

Le Commissaire Enquêteur invite Madame Pinot à se rapprocher de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt afin d'obtenir des renseignements sur le désamiantage.

Le Maitre d'Ouvrage confirme l'erreur concernant la position du site par rapport aux monuments historiques précités, l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France est joint en annexe.

L'arrêté du 23 janvier 1997 fixe les valeurs limites du niveau de bruit à ne pas dépasser à 70 dB (A) pour la période jour et 60 dB (A) pour la période nuit, en limite de propriété. Des mesures de bruits ont été effectuées avant la mise en service du site et seront réalisées après la mise en service du site et de façon périodique (si des mesures se révélaient non conformes, le nécessaire serait fait).

La Manufacture est implantée en zone UY du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Héricourt, zone destinée à recevoir les constructions à caractère commercial, de service, artisanal et industriel et soumis au règlement qui impose des prescriptions spécifiques à cette zone en matière d'urbanisme.

❖ Observation n°4 / Madame DAVAL Sylvie pour le groupe " Le front de gauche"

Emise le 14 mai 2014 (plan joint)

Le site d'implantation est en milieu urbain et il est important de tenir compte des habitations qui sont très proches, Madame Daval, Conseillère Municipale formule les remarques suivantes :

- Les risques technologiques évalués, donnent une impression de prise en compte légère vis-à-vis de ces habitations*
- Un impact sur le site par exemple : les palettes de bois devront être éloignées de plus de 8 mètres des façades du bâtiment ; à part du côté du Champ de foire, un risque pour les habitations ?*
- Le groupe suivra les prescriptions de l'ARS sur la composition des teintures et la réalisation d'une campagne de mesures de bruit : comment seront-elles réalisées et à quelles fréquences ?*
- Plusieurs chiffres sont avancés sur le trafic nouveau dû à l'implantation du site Hermes. Au vu du dossier, des incohérences entre les pièces écrites, sont relevées ; il faudra être vigilant sur les chiffres réels et surtout, sur les horaires proposés*
- Le projet prévoit des places de stationnement ; l'entreprise AZE utilise la moitié du Champ de foire situé en zone UBa, il faut garder la partie actuelle occupée par la pétanque*
- Le site d'implantation se situe dans le périmètre de protection des monuments historiques (copie jointe) ; revoir les prescriptions architecturales avec cette servitude*
- Il faudra être vigilant sur tout ce qui concerne les évaluations eaux usées – eaux pluviales engendrées par cette nouvelle activité*

Avis du Maître d'Ouvrage :

- L'étude de dangers a été réalisée selon les exigences réglementaires et n'a en aucun cas minimisée les risques vis-à-vis des habitations les plus proches.
- Les stockages de palettes seront très limités sur le site, ils ne représenteront pas de risques vis-à-vis du voisinage.
- De nouvelles mesures de bruits seront réalisées suite à la mise en service du site. Par la suite, le contrôle périodique des niveaux sonores sera défini dans l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter.
- En résumé, le trafic dû à l'implantation du site est lié aux véhicules du personnel dont le nombre atteindra à terme environ 280 personnes (dont une partie ne viendra pas en voiture) et aux flux des livraisons / expéditions qui est estimé à 4 camions ou camionnettes par jour en moyenne. L'activité du site se fera pour la production entre 7h00 et 17h30, le vendredi l'activité s'arrêtera entre 12h00 et 13h00 pour une grande majorité du personnel.
- Même si cette question n'a pas de lien direct avec l'objet de l'enquête publique, le souhait de la Commune est bien de conserver un espace pour la pétanque.
- Même réponse qu'au point 3 à savoir : Effectivement il s'agit d'une erreur dans le dossier. Cependant les Architectes des Bâtiments de France ont bien été consultés dans le cadre du permis de construire. Ces derniers n'ont pas formulé d'observation particulière sur le projet (le site se

trouvant hors champs de visibilité des monuments concernés) / Avis des Bâtiments de France en annexe.

- La gestion des eaux pluviales et usées fait partie intégrante du projet. Il est important de signaler que le projet contribuera à améliorer la gestion des eaux pluviales sur le secteur puisque les eaux rejetées actuellement directement dans le réseau public seront en partie traitées naturellement grâce à la création d'espaces verts.

Avis du Commissaire Enquêteur :

La méthodologie retenue pour mener à bien l'étude des dangers, a consisté à mettre en évidence à l'aide d'une Analyse des Risques, les dangers présents tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du site, les conséquences prévisibles et les mesures de prévention propres à en réduire la probabilité et les effets (conforme à l'arrêté du 29 septembre 2005 / étude des dangers des ICPE)

Une analyse des risques liés au stockage et aux installations annexes a été dressée (causes, phénomène dangereux, barrières) avec correspondance d'une grille de criticité déterminant les scénarios majeurs et la maîtrise des risques.

L'arrêté du 23 janvier 1997 fixe les valeurs limites du niveau de bruit à ne pas dépasser à 70 dB (A) pour la période jour et 60 dB (A) pour la période nuit, en limite de propriété. Des mesures de bruits ont été effectuées avant la mise en service du site et seront réalisées après la mise en service du site et de façon périodique (si des mesures se révélaient non conformes, le nécessaire serait fait).

Le trafic cumulé journalier de la Manufacture (276 véhicules) représentera environ 9, 2 % du trafic global circulant sur la D 316. Les horaires de livraison seront 7h30 – 17h sauf le vendredi (7h30 – 13h) ; les horaires du personnel seront 7h – 17h15 sauf le vendredi (7h – 12h30), en cas de surcharge de travail les horaires pourront aller jusqu'à 19h.

L'espace pétanque géré par la Commune, sera conservé.

Le Maître d'Ouvrage confirme l'erreur concernant la position du site par rapport aux monuments historiques précités, l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France est joint en annexe.

La gestion des eaux : Les eaux domestiques seront envoyées vers le réseau communal, les eaux pluviales de voiries et parking seront infiltrées dans des noues plantées (traitant d'éventuelles pollutions), les eaux pluviales de la cours camions seront traitées par un séparateur d'hydrocarbure avant de rejoindre le réseau public.

❖ Observation n°5 / Madame BOURGON Danielle (Elue)

Emise le 15 mai 2014

Madame Bourgon approuve ce très beau projet avec l'emploi à la clé pour Héricourt.

-Le désamiantage doit être effectué par des entreprises spécialisées sachant qu'autour de ce site, des habitations et une école sont à proximité.

-Concernant les eaux usées, lors de gros orages, des remontées d'eau ou d'évacuation des eaux existent notamment rue Léon Jouhaux (commerces) ; des travaux ont été effectués depuis et l'impact est moindre.

-Concernant le bruit et son impact, à prendre en compte pour la sécurité des Héricourtois ainsi que la circulation des poids lourds, trafic routier. Les normes environnementales sont respectées.

Avis du Maitre d'Ouvrage :

- Il est important de préciser que le désamiantage du site ne fait pas partie du projet porté par la Manufacture de Seloncourt. Cette dernière récupérera le site déjà désamianté. Néanmoins, la Communauté de Communes a fait appel à des entreprises spécialisées dans le désamiantage pour cette opération (réglementation très stricte).
- Comme évoqué précédemment le projet prévoit un système de gestion des eaux pluviales permettant de désengorger le réseau public (gestion à la parcelle)
- La gestion des nuisances sonores fait partie intégrante du projet. Quant au trafic poids lourds il sera très limité (environ 4 véhicules par jour)

Avis du Commissaire Enquêteur :

Le Commissaire Enquêteur confirme que la réglementation concernant le désamiantage est très stricte : Le désamiantage doit être réalisé par une entreprise spécialisée, détentrice de la certification nationale et titulaire d'une assurance professionnelle. Ensuite l'entreprise de diagnostic monte un dossier diagnostic qui est conservé par le propriétaire et remis au Maitre d'Œuvre qui gère les travaux de démolition (au moins 1 mois avant les travaux).

La gestion des eaux : Les eaux domestiques seront envoyées vers le réseau communal, les eaux pluviales de voiries et parking seront infiltrées dans des noues plantées (traitant d'éventuelles pollutions), les eaux pluviales de la cours camions seront traitées par un séparateur d'hydrocarbure avant de rejoindre le réseau public.

L'arrêté du 23 janvier 1997 fixe les valeurs limites du niveau de bruit à ne pas dépasser à 70 dB (A) pour la période jour et 60 dB (A) pour la période nuit, en limite de propriété. Des mesures de bruits ont été effectuées avant la mise en service du site et seront réalisées après la mise en service du site et de façon périodique (si des mesures se révélaient non conformes, le nécessaire serait fait).

Le trafic cumulé journalier de la Manufacture (276 véhicules) représentera environ 9, 2 % du trafic global circulant sur la D 316.

❖ Observation n°6 / Madame PINOT Bernadette

Emise le 15 mai 2014 (plan joint)

Après vérifications (cf. observation n°3) le résumé non technique de l'étude d'impact et de l'étude des dangers de la manufacture Hermes, Madame Pinot fait les remarques suivantes :

- Ce projet se situe bien dans un périmètre classé à moins de 500 mètres du site classé de l'église luthérienne (rue de l'Eglise) contrairement à ce qui est écrit dans le résumé

- D'une part l'école Borey, l'école maternelle rue J.Ferry, l'école Saint Joseph, l'Apasad Soins Plus, l'Altan, la Maison Médicale Gennin rue du 11 novembre, le Centre Signoret, la Place du Marché (Brossolette), la Salle Wissang, le MAS, les commerces héricourtois, l'hôpital psychiatrique sont tous situés à moins de 500 mètres du site Hermès

- D'autre part, un stockage possible de 15 tonnes de peaux salées provenant des abattoirs, laisse à penser que les peaux arriveront à l'état brut et seront donc traitées sur place ; c'est-à-dire tannées et teintées.

C'est sûrement ce qui risque de provoquer des nuisances olfactives à 1 kilomètre à la ronde sans que la population ait été informée. Et que dire aussi des rejets dans les égouts qui vont engendrer la prolifération de rats dans ces égouts

- Le permis de construire a été délivré en février et l'enquête n'est faite que 3 mois plus tard !!

- On ne fait que, répéter les erreurs du passé c'est-à-dire installer une usine en zone habitée au lieu de se faire dans les zones industrielles prévues à cet effet (voir plan ci-joint, chaque carré fait 500 mètres de côté)

- Il est également regrettable que la population ait été mal informée sur ce sujet

Avis du Maître d'Ouvrage :

- Il s'agit d'une erreur dans le dossier. Cependant ce point a bien été pris en compte dans le cadre de la réalisation et l'instruction du permis de construire.
- La localisation de ces bâtiments à moins de 500 m du site n'impose pas de prescription particulière.
- Les peaux qui seront réceptionnées sur le site, seront déjà tannées et colorées comme indiqué dans le dossier (pages 18, 28, 29 ...), elles ne subiront pas de transformation (autre que le fait de les couper) dans les ateliers. La confusion vient de l'intitulé de la rubrique 2355 de la nomenclature ICPE " Dépôt de peaux y compris les dépôts de peaux salées en annexe des abattoirs ". Le site est concerné par la notion de dépôt de peaux (cuir tanné) mais aucunement par les peaux salées. Les nuisances évoquées n'auront pas lieu d'être dans le cadre du projet.
- Les délais administratifs ne sont pas maîtrisés par la société. Pour rappel, même si le permis de construire a été délivré 3 mois avant l'enquête, il n'est exécutable qu'à l'issue de la clôture de l'enquête publique.
- L'activité du site ne présentera pas de risque vis-à-vis du voisinage, il n'y a pas nécessité de l'installer dans une zone réservée.
- L'avis d'enquête a été publié dans les journaux locaux et affiché sur le site.

Avis du Commissaire Enquêteur :

Le Maître d'Ouvrage confirme l'erreur concernant la position du site par rapport aux monuments historiques précités, l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France est joint en annexe.

La Manufacture est implantée en zone UY du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Héricourt, zone destinée à recevoir les constructions à caractère commercial, de service, artisanal et industriel et soumis au règlement qui impose des prescriptions spécifiques à cette zone en matière d'urbanisme. Le Commissaire Enquêteur rappelle que, durant de nombreuses années la fabrique " Les tissages du Pâquis " était installée en lieu et place du projet.

Le site recevra des peaux tannées et teintées en provenance des sites de tannage des fournisseurs du Groupe Hermès ou d'une plateforme logistique située en Rhône – Alpes ; la Manufacture du Pâquis n'est aucunement concernée par des peaux salées.

Pour information le Commissaire Enquêteur précise que :

- La demande de permis de construire a été déposée le 20 / 12 / 2013
- Le permis de construire accordé le 18 / 02 / 2014

- Le Tribunal Administratif a désigné le Commissaire Enquêteur pour mener l'enquête publique le 24 / 02 / 2014

L'implantation de la Manufacture du Pâquis à Héricourt a fait l'objet de nombreux articles dans les journaux (l'Est Républicain, les Affiches de Haute Saône, le Figaro, le Dauphiné ...) ainsi que dans les bulletins municipaux " Héricourt notre Ville " et dans les bulletins d'information de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt.

❖ Observation n°7 / Monsieur BIGEY Christian (Comité Quartier Centre)

Emise le 17 mai 2014

Concernant les dépoussiéreurs, Monsieur Bigey demande que, les meilleures technologies disponibles soient bien mises en place, ceci dus aux effets cumulatifs des rejets en zone urbaine
Une question : " les peaux arrivent tannées et colorées ", le libellé de la nomenclature fait état de " dépôt de peaux salées " : Est-ce le cas ici ?

Avis du Maitre d'Ouvrage :

- Les systèmes de filtration répondront aux normes en vigueur.
- Les peaux qui seront réceptionnées sur le site, seront déjà tannées et colorées, elles ne subiront pas de transformation (autre que le fait de les couper) dans les ateliers. La confusion vient de l'intitulé de la rubrique 2355 de la nomenclature ICPE " Dépôt de peaux y compris les dépôts de peaux salées en annexe des abattoirs ". Le site est concerné par la notion de dépôt de peaux (cuir tanné) mais aucunement par les peaux salées. Les nuisances évoquées n'auront pas lieu d'être dans le cadre du projet.

Avis du Commissaire Enquêteur :

Les valeurs limites de poussières seront respectées (arrêté du 2 février 1998 et du 25 juillet 2001 relatif aux ICPE soumises à déclaration pour le travail du cuir) soit 100mg / m3 si flux < 1kg / h, les 4 dépoussiéreurs seront dimensionnés en rapport. Des mesures de débit rejeté et de concentration des poussières seront réalisées. Les poussières seront collectées dans un filtre régulièrement décolmaté.

Le site recevra des peaux tannées et teintées en provenance des sites de tannage des fournisseurs du Groupe Hermès ou d'une plateforme logistique située en Rhône – Alpes ; la Manufacture du Pâquis n'est aucunement concernée par des peaux salées.

3.5 Délibération des Conseils Municipaux

Les Conseils Municipaux des communes situées dans un rayon de 1 kilomètre du site de la demande d'autorisation d'exploiter, ont été invités à formuler leurs avis. Cette invitation concerne les communes de Brévilliers et Héricourt.

A la fin des 45 jours réglementaires après l'ouverture de l'enquête, seule la commune d'Héricourt a fait parvenir un extrait de la délibération de leur Conseil Municipal.

Décisions des communes :

Brévilliers / Un courrier de Monsieur le Maire confirmera l'absence de délibération du conseil Municipal comme un avis favorable (information par téléphone de Monsieur le Maire)

Héricourt / Délibération du Conseil Municipal du 2 juin 2014 donne un avis favorable (33 voix exprimées / 4 contre).

3.6 Conclusion partielle

La population locale s'est mobilisée pour connaître et communiquer ses sentiments sur le projet d'implantation de la Manufacture du Pâquis à Héricourt.

Le Commissaire Enquêteur estime que cette consultation s'est déroulée dans des conditions satisfaisantes d'organisation, que le public a eu toute latitude pour connaître le dossier et s'exprimer en toute lucidité et avec aisance. Il a donc recueilli, sans aucune difficulté, tous les éléments nécessaires à la rédaction de conclusions motivées complètes et à l'établissement d'un avis éclairé.

A ESSERT, le 14 juin 2014

Sylviane FOURE,

Commissaire Enquêteur désigné



République Française

Préfecture de Haute Saône
Tribunal Administratif de Besançon



ENQUETE PUBLIQUE

Relative à la demande d'autorisation présentée par

LA MANUFACTURE DE SELONCOURT

en vue de l'exploitation d'une installation de fabrication de maroquinerie sur la commune
d'Héricourt

Consultation Publique

Du 18 avril 2014 au 17 mai 2014

CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS

Etabli par Madame Sylviane FOURE, demeurant 4 rue Rebel à Essert (Territoire de Belfort),
Commissaire Enquêteur désigné par décision n° E 14000034 / 25, en date du 24 février 2014, de
Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Besançon.

1 CONCLUSIONS MOTIVEES

Les présentes conclusions résultent de l'étude du dossier, des constatations effectuées sur le terrain, des observations formulées, des objections et propositions développées par Monsieur BOLAC, Directeur Projets – Pôle Artisanal – Hermès Maroquinerie – Salleries et Monsieur HENRIET, directeur de la Manufacture de Seloncourt et autres responsables en charge du projet, des renseignements obtenus auprès de personnes averties et de la réflexion personnelle ; les différentes phases de l'enquête sont relatées dans le rapport.

Le Commissaire Enquêteur expose et établit son avis concernant l'installation de fabrication de maroquinerie sur la commune d'Héricourt en examinant successivement l'organisation, le déroulement de la procédure ainsi que l'adéquation entre le projet et les objectifs envisagés.

Le projet est soumis à enquête publique ayant pour objet, une demande d'autorisation d'exploiter, au titre de la législation des Installations Classées (rubrique n°2360 / atelier de travail du cuir avec une puissance électrique installée supérieure à 200 kW).

1.1 Conclusions générales sur l'organisation et le déroulement de l'enquête

1.1.1 Type de l'enquête

A la demande de la SAS la Manufacture de Seloncourt, Monsieur le Préfet de Haute Saône, a prescrit, par arrêté n° 2014 076 - 0008 en date du 17 mars 2014, l'ouverture d'une enquête publique, du 18 avril au 17 mai 2014 inclus, sur la commune d'Héricourt, relative à la demande d'autorisation d'exploiter, au titre de la législation des Installations Classées (rubrique n°2360 / atelier de travail du cuir avec une puissance électrique installée supérieure à 200 kW), pour son futur site " La Manufacture d'Héricourt ", rue Marcel Bardot à Héricourt 70 400.

Le Commissaire Enquêteur a été désigné par ordonnance n° E14000034 / 25 du 24 février 2014, de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Besançon.

1.1.2 Régularité de la procédure

Le cadre réglementaire pour la demande d'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement est prescrit par :

Articles L123-1 à L123-25, du Code de l'Environnement, relatifs aux enquêtes publiques concernant les opérations susceptibles d'affecter l'environnement

Article L511-1 du Code de l'Environnement, relatif aux installations relevant de la police des installations classées pour la protection de l'environnement

Articles L512-1 à l'article L512-6-1 du Code de l'Environnement, relatifs aux installations soumises à autorisation

Annexe à l'article R511-9 du Code de l'Environnement, relatif à la nomenclature des ICPE (dont la dernière modification en date du 26 novembre 2012)

Articles R512-2 à R512-10 du code de l'Environnement, relatifs aux installations soumises à autorisation

Les prescriptions de l'article R 123-19 (alinéa 1er) du Code de l'Urbanisme ont bien été respectées et l'enquête publique s'est déroulée dans les formes prévues aux articles 7 à 21 du Décret modifié n° 85 –

453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la Loi n° 83 – 630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement.

Le Commissaire Enquêteur a procédé au contrôle :

- de l'affichage de l'avis d'enquête sur les panneaux des mairies d'Héricourt et de Brévilliers, ainsi qu'aux abords du projet de la Manufacture du Pâquis (affiches réglementaires)
- du contenu du dossier d'enquête en mairie,
- de la publication de l'avis d'enquêtes dans les annonces légales des journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département : «L'Est Républicain » et « Les Affiches de la Haute Saône », ainsi que sur le site internet de la commune d'Héricourt / <http://www.hericourt.com> et des services de l'Etat de Haute Saône / <http://www.haute-saone.gouv.fr>.

Le Commissaire Enquêteur estime que le public :

- a été informé de l'ouverture et du déroulement de l'enquête,
- a eu la possibilité de prendre connaissance du dossier d'enquête pendant les heures d'ouverture de la mairie,
- a pu consigner librement ses observations éventuelles sur le registre d'enquête et présenter ses appréciations, suggestions et contre-propositions,
- a eu la possibilité, lors des 3 permanences tenues en mairies d'Héricourt, de le rencontrer ; il était à la disposition des personnes ou des représentants d'associations demandant à être entendus.

L'accomplissement des diverses formalités imposées et le respect des formes prescrites sont indiscutablement avérés et sont vérifiables.

En conséquence, le Commissaire Enquêteur estime que la procédure a été régulière et que, sauf incident ignoré, élément nouveau ou point de vue argumenté différent, la consultation sur le projet ne contient aucun facteur de contestation.

Le Commissaire Enquêteur conclut que l'enquête s'est déroulée dans les formes prescrites par les articles L. 123-1 à L.123-9 du chapitre I-II-III du Code de l'Environnement.

1.1.3 Le climat de l'enquête

Le Commissaire Enquêteur confirme le bon déroulement de l'enquête publique qui s'est toujours déroulée dans un climat serein et une bonne collaboration s'est établie avec la mairie d'Héricourt ; le Commissaire Enquêteur a reçu réponse aux questions posées auprès de Monsieur BOLAC, Directeur de projet Hermès, Monsieur HENRIET, Directeur de la Manufacture de Seloncourt et Monsieur BOUCLET, Directeur Général des Services de la commune d'Héricourt.

1.1.4 Recueil des observations

Le Commissaire Enquêteur a recueilli sept observations écrites concernant le projet d'installation de la Manufacture du Pâquis.

Le Commissaire Enquêteur estime que, le Maître d'Ouvrage, dans son mémoire en réponse, a fourni toutes explications aux questions posées par les habitants et apaisé leurs inquiétudes.

Le Commissaire Enquêteur invite les personnes s'interrogeant sur l'aspect financier du projet et les retombées sur les contribuables, à prendre contact avec Monsieur Le Maire d'Héricourt ou Monsieur

le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt, afin d'obtenir des renseignements complémentaires.

1.2 Les enjeux positifs

1.2.1 Opportunité du projet

Dans le cadre de son fort développement, le Groupe Hermès a besoin d'augmenter ses capacités de production en maroquinerie ; il a donc été envisagé afin de privilégier la synergie avec les sites existants de Seloncourt et Etupes, de créer un nouvel atelier à Héricourt.

La Manufacture du Pâquis d'Héricourt, est une maroquinerie, destinée à la fabrication artisanale de sacs à main ; en raison du mode de fabrication, la production par semaine ne devrait pas dépasser les 2 à 2,5 tonnes.

La matière première servant à la fabrication (cuir tanné) proviendra en grande majorité d'un site logistique situé en Rhône – Alpes (2 à 3 camions / jour) ; la fabrication sera essentiellement un travail manuel de coupe et de table.

Au regard des puissances des machines de travail du cuir, le nouvel atelier est soumis à autorisation d'exploiter (puissance totale /240, 55 kW)

Les produits finis seront expédiés vers le site logistique du groupe dans la région parisienne. L'expédition représentera un camion par jour.

Le site regroupera environ 280 personnes.

La proximité entre ateliers de maroquinerie permet de proposer à la nouvelle entité, la Manufacture d'Héricourt, les expériences humaines et techniques présentes sur les sites mitoyens de Seloncourt et Etupes.

D'où émergence en Franche Comté, d'un véritable pôle autonome dans le secteur de la maroquinerie du Groupe Hermès.

1.2.2 Incidence sur l'économie et l'emploi

L'impact du projet sur l'économie de la commune d'Héricourt, de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt et de la région Franche Comté est à souligner. Dans un climat de crise, de dépôts de bilans, de délocalisations, et de chômage, Hermès apporte la croissance et l'exceptionnelle bonne santé du secteur de luxe, ce qui se traduit par la création bienvenue d'emplois.

Le projet prévoit, à terme, l'embauche de 280 personnes (25 personnes en coupe et préparation, 230 personnes dans les ateliers et 25 personnes en encadrement, administratifs et services de support) auxquels s'ajoutent les emplois induits d'où une incidence non négligeable sur l'emploi.

L'arrivée de la Manufacture à Héricourt sera bénéfique pour l'économie et l'emploi.

1.2.3 Une filière nouvelle à Héricourt et dans la région

Du « made in France authentique » s'installe à Héricourt en lieu et place du site chargé d'histoire des Tissages du Pâquis ; une filière nouvelle « filière d'excellence » dédiée au travail du cuir dans le très haut de gamme va voir le jour.

Une fierté pour la commune d'Héricourt d'accueillir sur ses terres, la célèbre maison de luxe " Hermès " nourrie des valeurs de l'artisanat, dans un cadre familial et un esprit créatif.

A l'horizon 2017, un pôle régional " Manufactures Seloncourt – Héricourt – Technoland II " serait constitué, un véritable écosystème en Franche Comté avec dans la proximité immédiate l'école Boudard, spécialisée dans la formation aux métiers du cuir et unique dans son genre, ainsi qu'une filière de formation en alternance assurée au lycée des Huisselets à Montbéliard.

Une nouvelle filière professionnelle pour les jeunes dans le domaine de " la maroquinerie et sellerie d'art "

1.3 Les enjeux négatifs

1.3.1 Commodité de voisinage

Au cours de l'enquête quelques riverains du site sont venus exprimer leurs craintes concernant le bruit et les odeurs ; dans son Mémoire en Réponse, le Maître d'Ouvrage apporte des explications et des engagements concernant ces pollutions.

L'arrêté du 23 janvier 1997 fixe les valeurs limites du niveau de bruit à ne pas dépasser à 70 dB (A) pour la période jour et 60 dB (A) pour la période nuit, en limite de propriété. Des mesures de bruits ont été effectuées avant la mise en service du site et seront réalisées après la mise en service du site et de façon périodique (si des mesures se révélaient non conformes, le nécessaire serait fait).

Quant à la pollution sonore émanant de la circulation, elle sera très limitée ; la Manufacture ne fonctionnera pas de 19h à 7h ainsi que le weekend ; le trafic engendré par l'activité du site sera de 6 véhicules lourds / jour et 270 véhicules légers / jour et représentera 9, 2% du trafic global circulant sur la D316.

Concernant la pollution olfactive, ni les produits utilisés, ni le procédé de fabrication, ni le stockage des déchets (organisation optimum des filières d'élimination des déchets produits sur le site) ne seront à l'origine de dégagements d'odeurs.

En conséquence, il apparaît que, l'activité de la Manufacture sera compatible avec la vie au quotidien sous réserve du respect de règles de bonne conduite. Les mesures de prévention préconisées limiteront en dessous des valeurs réglementaires, les nuisances sonores éventuelles en limite de propriété.

1.3.2 La qualité de l'air

Les émissions atmosphériques engendrées par l'activité du site sont faibles, ceci dû aux mesures de prévention engagées par l'entreprise :

- Utilisation de colles aqueuses (rejets atmosphériques effectués par hottes aspirantes dont les filtres seront évacués comme déchets industriels spéciaux)
- Installation de dépoussiéreurs de cuir (ponçage)
- Utilisation de gaz naturel pour le chauffage (très peu d'oxydes de soufre)
- Rejets de gaz d'échappement faibles dus à un trafic limité

L'impact sur la qualité de l'air, et par conséquent, sur la santé de la population environnante, des émissions atmosphériques engendrées par l'activité du site sera faible.

1.3.3 La nature et l'environnement

Le projet n'a aucun impact sur les milieux sensibles, aucune destruction de flore ni de faune et aucune atteinte aux sites NATURA 2000 et ZNIEFF distants de plusieurs kilomètres du site. Aucun espace agricole n'est impacté.

Tous les eaux, effluents liquides inclus, émanant du site, sont captées, traitées ou dirigées vers les réseaux adaptés. Elles n'auront aucun impact ni sur les eaux superficielles ni sur les eaux souterraines

Les déchets n'auront aucune incidence sur l'environnement

** En cas de cessation d'activité, l'exploitant remettra le site dans un état tel qu'il ne présente aucun des dangers ou des inconvénients graves pour les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du Code de l'Environnement.

Les impacts sur les paramètres de l'environnement apparaissent comme quasi inexistant.

1.3.4 Conservation des sites et monuments

A ce à ce jour, le site se présente sous la forme d'une friche industrielle ; l'impact paysager, déjà limité dans une zone industrielle, ne peut être que, très modeste et enrichi grâce aux dispositions prises par l'entreprise : réhabilitation du bâtiment actuel tout en conservant son esprit architectural (structure sheds), aménagements paysagers des parkings ...

Bien que situé en limite de périmètre de protection, le projet n'entraîne aucun impact sur le patrimoine culturel (avis de l'Architecte des Bâtiments de France en annexe).

L'implantation de la Manufacture n'entraînera aucune altération de l'image paysagère.

1.4 Les dangers sur le site

Les dangers aussi bien d'origine externe que d'origine interne sont correctement identifiés et caractérisés. Les dangers d'origine externe au site sont très modestes. Les dangers d'origine interne au site sont tolérables ; ils n'ont que des effets critiques légers cantonnés sur le site. Aucun scénario de danger d'origine interne ne nécessite de mesures complémentaires par rapport à celles déjà prévues.

1.5 Conclusion générale

Le Commissaire Enquêteur a veillé à la régularité de la procédure. Il a observé minutieusement le territoire, étudié le dossier, écouté les différents acteurs avec attention et a réfléchi aux implications de ce projet afin de produire un document complet et formuler un avis circonstancié, éclairé et juste.

La demande d'autorisation d'exploiter, au titre de la législation des Installations Classées (rubrique n°2360 / atelier de travail du cuir avec une puissance électrique installée supérieure à 200 kW), pour son futur site " La Manufacture d'Héricourt ", rue Marcel Bardot à Héricourt 70 400, est réglementaire.

Le projet est conforme au Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Héricourt et à son règlement.

L'Hygiène et la sécurité sur le site est conforme au Code de l'Environnement et au Code de Travail.

Une demande de permis de construire (PC 07028513 D00044) a été déposée conformément à l'article L512-15 du Code de l'Environnement ; le permis de construire a été accordé le 18 février 2014.

Vu la conjoncture, l'arrivée d'une entreprise sur la commune d'Héricourt est une opportunité intéressante, entreprise qui affiche une rigueur certaine dans le respect des textes, des consignes et soucieuse de la protection des personnes, des biens et qui développe une charte éthique regroupant des valeurs associées à l'environnement et au développement durable.

2 AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

VU, l'étude du dossier soumis à enquête publique, les observations formulées par le public, les entretiens avec les personnes concernées ou averties, une connaissance des lieux et les explications développées par les porteurs du projet ;

VU, la régularité de la procédure appliquée à l'enquête publique et son déroulement ;

VU, les conclusions exposées supra ;

Le Commissaire Enquêteur a l'honneur d'émettre un

AVIS FAVORABLE

A la demande d'autorisation d'exploiter une installation de fabrication de maroquinerie sur la commune d'Héricourt



A ESSERT, le 14 juin 2014

Sylviane FOURE,

Commissaire Enquêteur désigné

ANNEXES

Procès-verbal de synthèse des Observations

Réponse du Maître d'Ouvrage

Avis de l'Architecte des Bâtiments de France

**Commissaire-Enquêteur
Sylviane Fouré
4 rue Rebel
90 850 Essert**

à

**SAS La Manufacture de Seloncourt
18 rue de la Côte
25 230 Seloncourt**

PROCES VERBAL DE SYNTHESE

Monsieur le Préfet de la Haute Saône a prescrit par arrêté préfectoral n° 2014 076 – 0008 du 17 mars 2014, l'ouverture d'une enquête d'utilité publique sur la demande d'autorisation présentée par la SAS la Manufacture de Seloncourt en vue de l'exploitation d'une installation de fabrication de maroquinerie sur la commune d'Héricourt.

L'enquête publique s'est déroulée du vendredi 18 avril 2014 au samedi 17 mai 2014 sur le territoire de la commune d'Héricourt ; un dossier et un registre d'enquête ont été déposés pendant 30 jours consécutifs en mairie de Héricourt, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture de mairie et consigner ses observations.

Le Commissaire Enquêteur a assuré des permanences en mairie :

- Le vendredi 18 avril 2014 de 9h00 à 12h00**
- Le samedi 26 avril 2014 de 9h00 à 12h00**
- Le lundi 5 mai 2014 de 17h00 à 20h00**

Le Commissaire Enquêteur certifie que l'inventaire ci-dessous prend en compte la totalité des observations, questions ou réclamations déposées durant l'enquête du 18 avril 2014 au 17 mai 2014.

- Observation au registre d'enquête / 7 observations**
- Observation au registre d'enquête par courrier / 0 observation**

Observation n°1 / Madame et Monsieur Poifol Frédéric

Après consultation des pièces du dossier, Madame et Monsieur Poifol, demeurant 22 avenue Jean Jaurès à Héricourt, se posent les questions suivantes :

- Quelle hauteur est prévue pour le mur encadrant le patio, coté avenue Jean Jaurès
- Quel type de connexion internet est prévu ? Ya-t-il une évolution prévue vers le câble, la fibre ... des connexions très haut débit (Monsieur Poifol dirige une société de marketing internet / Société DEPLI – WSI)
- Qu'en est-il d'une source qui existerait sur l'ancien site de la Grand Pré ? Elle serait dans le rayon des 500 mètres autour du bâtiment

Observations n°2 / Monsieur Burkhalter Robert pour le groupe " Divers Droite "

Monsieur Burkhalter, Conseiller Municipal, informe que son groupe n'est pas contre l'implantation du Groupe Hermes mais demande à ce que certaines précautions soient prises ; pour la démolition d'une partie du site qui est à priori, à la charge des contribuables, il faut une étude sérieuse et chiffrée. Il faut également que l'usine et les dépôts soient situés à, au moins 100 mètres des habitations et contrôler sérieusement le bruit, les odeurs et les effluents liés à la fabrication.

Les investissements liés à ces travaux ne sont pas chiffrés. Limiter le cout de l'implantation du site, pour les contribuables d'Héricourt est nécessaire ; à quel cout le terrain a t'il été vendu ?

Observation n°3 / Madame Pinot Bernadette

Après consultation du dossier, Madame Pinot se pose les questions suivantes :

- Pourquoi le désamiantage n'a pas été effectué plus tôt ?
- A son avis, le site est dans le périmètre de 500 mètres de la Tour du Château et de l'Eglise Saint Christophe (vérification sera faite)
- Le bruit engendré par les compresseurs d'air et frigo, sera surement une nuisance pour le voisinage
- Après les erreurs du passé, on continue à installer des usines au centre-ville, proches des habitations, au lieu de les installer dans les zones réservées à cet effet " Les Guinottes "

Observation n°4 / Madame Daval Sylvie pour le groupe " Le front de gauche "

Le site d'implantation est en milieu urbain et il est important de tenir compte des habitations qui sont très proches, Madame Daval, Conseillère Municipale formule les remarques suivantes :

- Les risques technologiques évalués, donnent une impression de prise en compte légère vis-à-vis de ces habitations
- Un impact sur le site par exemple : les palettes de bois devront être éloignées de plus de 8 mètres des façades du bâtiment ; à part du coté du Champ de foire, un risque pour les habitations ?
- Le groupe suivra les prescriptions de l'ARS sur la composition des teintures et la réalisation d'une campagne de mesures de bruit : comment seront-elles réalisées et à quelles fréquences ?

- *Plusieurs chiffres sont avancés sur le trafic nouveau dû à l'implantation du site Hermes. Au vu du dossier, des incohérences entre les pièces écrites, sont relevées ; il faudra être vigilant sur les chiffres réels et surtout, sur les horaires proposés*
- *Le projet prévoit des places de stationnement ; l'entreprise AZE utilise la moitié du Champ de foire situé en zone UBa, il faut garder la partie actuelle occupée par la pétanque*
- *Le site d'implantation se situe dans le périmètre de protection des monuments historiques (copie jointe) ; revoir les prescriptions architecturales avec cette servitude*
- *Il faudra être vigilant sur tout ce qui concerne les évaluations eaux usées – eaux pluviales engendrées par cette nouvelle activité*

Observation n°5 / Madame Bourgon Danielle (Elue)

Madame Bourgon approuve ce très beau projet avec l'emploi à la clé pour Héricourt. Le désamiantage doit être effectué par des entreprises spécialisées sachant qu'autour de ce site, des habitations et une école sont à proximité.

Concernant les eaux usées, lors de gros orages, des remontées d'eau ou d'évacuation des eaux existent notamment rue Léon Jouhaux (commerces) ; des travaux ont été effectués depuis et l'impact est moindre.

Concernant le bruit et son impact, à prendre en compte pour la sécurité des Héricourtois ainsi que la circulation des poids lourds, trafic routier. Les normes environnementales sont respectées.

Observation n°6 / Madame Pinot Bernadette

Après vérifications (cf. observation n°3) le résumé non technique de l'étude d'impact et de l'étude des dangers de la manufacture Hermes, Madame Pinot fait les remarques suivantes :

- *Ce projet se situe bien dans un périmètre classé à moins de 500 mètres du site classé de l'église luthérienne (rue de l'Eglise) contrairement à ce qui est écrit dans le résumé*
- *D'une part l'école Borey, l'école maternelle rue J.Ferry, l'école Saint Joseph, l'Apasad Soins Plus, l'Altan, la Maison Médicale Gennin rue du 11 novembre, le Centre Signoret, la Place du Marché (Brossolette), la Salle Wissang, le MAS, les commerces héricourtois, l'hôpital psychiatrique sont tous situés à moins de 500 mètres du site Hermes*
- *D'autre part, un stockage possible de 15 tonnes de peaux salées provenant des abattoirs, laisse à penser que les peaux arriveront à l'état brut et seront donc traitées sur place ; c'est-à-dire tannées et teintées. C'est sûrement ce qui risque de provoquer des nuisances olfactives à 1 kilomètre à la ronde sans que la population ait été informée. Et que dire aussi des rejets dans les égouts qui vont engendrer la prolifération de rats dans ces égouts*
- *Le permis de construire a été délivré en février et l'enquête n'est faite que 3 mois plus tard !!*
- *On ne fait que, répéter les erreurs du passé c'est-à-dire installer une usine en zone habitée au lieu de se faire dans les zones industrielles prévues à cet effet (voir plan ci-joint, chaque carré fait 500 mètres de côté)*
- *Il est également regrettable que la population ait été mal informée sur ce sujet*

Observation n°7 / Monsieur Bigey Christian (Comité Quartier Centre)

Concernant les dépoussiéreurs, Monsieur Bigey demande que, les meilleures technologies disponibles soient bien mises en place, ceci dus aux effets cumulatifs des rejets en zone urbaine

Une question : " les peaux arrivent tannées et colorées ", le libellé de la nomenclature fait état de " dépôt de peaux salées " : Est-ce le cas ici ?

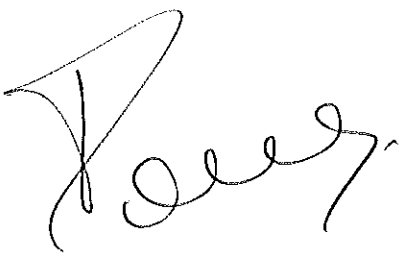
Pour d'éventuels compléments d'informations, la copie intégrale des observations et annexes au registre d'enquête, sont jointes au présent document.

Le Commissaire Enquêteur, ayant trouvé réponse à toutes ses interrogations, auprès de Monsieur Bolac, Directeur Projets – Pôle Artisanal – Hermes Maroquinerie – Selleries et Monsieur Henriet, Directeur de la Manufacture de Seloncourt, ne formule aucune question au Maître d'Ouvrage si ce n'est, quelques précisions sur la communication mise en place avant enquête, informant la population de l'implantation d'une installation de fabrication de maroquinerie sur la commune d'Héricourt.

Le présent procès-verbal de synthèse est déposé, en main propre à Monsieur Remy Henriet, directeur de la SAS la Manufacture de Seloncourt, le 23 mai 2014 à 14 h 00.

En application de l'article R.123 -18 du Code de l'Environnement, le Commissaire Enquêteur a l'honneur d'inviter le Maître d'Ouvrage, à produire dans un délai de 15 jours, soit avant le 7 juin 2014, ses observations éventuelles en réponse à ses observations et aux observations du public.

**Le 22 mai 2014,
Le Commissaire-Enquêteur,
Sylviane Fouré**



Les 18 avril 2014 de 9 heures à 12 heures

Observations de M^{lle}

Ouverture enquête publique
Lopez

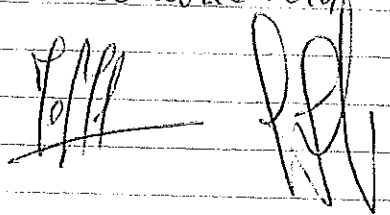
Avenue visitée, aucune observation
le 18 avril 2014 Lopez

Obs. / Marie-Odile et Frédéric POIFOL → Société DEPLI-WSI
22. Av Jean Jaurès à Hérisson. Marketing Interne

Après consultation des plans, 3 questions:

- ① Quelle hauteur est prévue pour le mur encadrant la partie coté avenue Jean Jaurès?
- ② Quel type de connexion Internet est prévue? Actuellement sur le site, c'est l'ADSL qui existe. Y a-t-il une évolution prévue vers du câble, la fibre... de connexions très haut débit.
- ③ Qu'en est-il d'une source qui existait sur l'ancien site de la Grand Prie? ~~Après consultation des plans~~ Elle serait dans le rayon de 50m autour du bâtiment.

Rédigé le 26 avril 2014



③ F.S Lopez

Une observation déposée le 26 avril 2014

Fors

Observation n° 21

Pankhalter Robert conseiller municipal
représentant le groupe divers droite
107 avenue Jean Jaurès 70400 Héricourt;
le groupe n'est pas contre l'implantation
du groupe Hérmès mais demande à ce
que certaines précautions soient prises :
Pour la démolition d'une partie du site
qui est à priori à la charge des
contribuables il faut une étude sérieuse et
chiffrée.

Il faut que l'usine et les déjets
soient situés à au moins 100 mètres des
habitations.

Catégoriquement le bruit, les odeurs
et les effluents liés à la fabrication, les
investissements liés à ces travaux ne sont
pas chiffrés.

Limite le coût de l'implantation
du site pour les contribuables d'Héricourt !
à quel coût le terrain a-t-il été vendu ?

Héricourt le 5/5/2014

~~Pankhalter~~

PINOÏ Bernadette 6 rue du 11 Novembre 70400 HÉRICOURT

Après la consultation du dossier je me pose des questions.

- 1) Pourquoi le déamiantage n'a pas été effectué plus tôt ?
- 2) A mon avis ce site ^{est} dans le périmètre de 500m de la
Tour du Château et de l'Eglise Saint Christophe (je vais
vérifier).
- 3) Le bruit engendré par les compresseurs d'air et frigo seront
surement une nuisance pour le voisinage.
- 4) Après les erreurs du passé on continue à installer des usines
au centre ville, proches des habitations, au lieu de les installer
dans les zones réservées à cet effet = les quinottes.

Observation n° 31

F.S. Fors

2 observations déposées le 5 mai 2014

Jour

Observation n°4 / Plan annexé,
D.M.H. Sylvie Conseilère municipale représentante du Front de
gauche et Républicain. M Rue Paul Charet 7000
Hélouan.

Nos remarques sont les suivantes:

Le site d'implantation est du milieu urbain et il est
important de tenir compte des habitations qui sont très
proches.

→ les valeurs techniques évaluées doivent une impression de
prise en compte légère vu à vis des habitations très proches
• Impact sur site par ex: les palettes de base doivent être
éloignées de + 8m des façades du bâtiment. A part le
côté champ de foire, aucune pour les habitations -

→ Nous suivons les prescriptions de l'ARS sur la composition
des tuitures et la réalisation d'une campagne de mesure de
bruit.

• Comment mesurent-elles les bruits et à quelles fréquences?

→ plusieurs chiffres sont avancés sur le trafic nouveau et
l'exploitation du site Hélouan. Au vu du dossier
on relève des incohérences entre les pièces écrites, qui
font apparaître qu'il faudra être vigilant sur le son
réel et surtout sur les bruits ou travaux proposés.

→ le projet prévoit des places de stationnement. L'actuelle
APE située la moitié du "champ de foire" situé en
zone UBa. Il faut garder la partie actuelle
occupée par "la pétanque".

→ le site d'implantation se situe dans le périmètre de
protection des monuments historiques (voir copie jointe).
• Revoir les prescriptions architecturales avec cette
scrupule.

• Il faudra être vigilant sur tout ce qui concerne les excavations -
caux usées - caux pleines qui contiennent cette nouvelle
adivite.

Hélouan le 14/05/14 J.P.

F.S. Kees

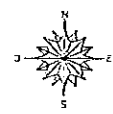
Dauphine
 Concellere Municipale représentant Front de gauche et
 Republicain. Héricourt le 14/05/14. Jurelle

Département de Haute-Saône
COMMUNE DE HERICOURT
PLAN LOCAL D'URBANISME
5. ANNEXES
5.1. Servitudes d'utilité publique
 Plan des servitudes d'utilité publique
 hors de la commune au 1/1 000ème

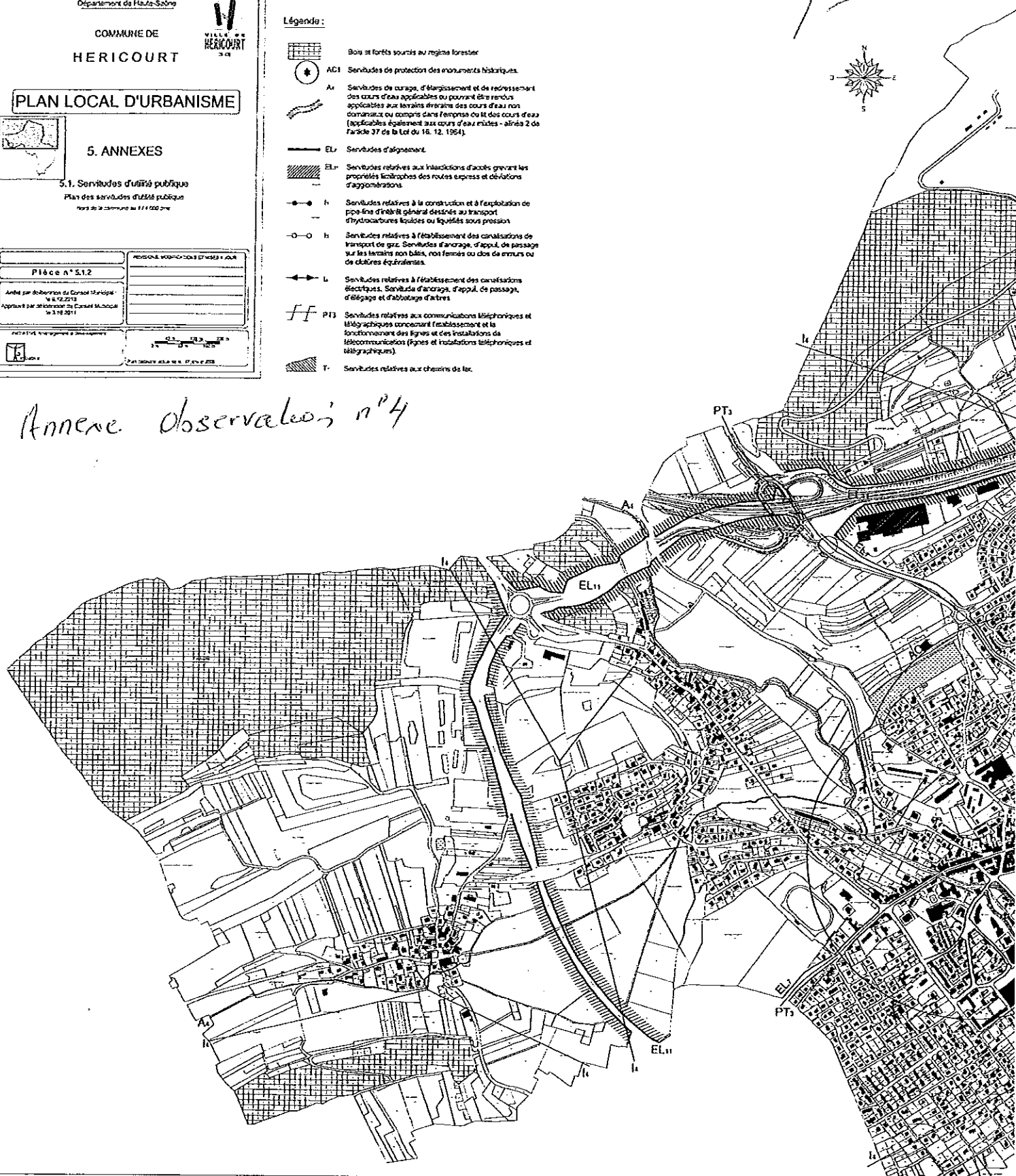
Pièce n° 512 Arrêté par délibération du Conseil Municipal le 12/05/14 Approuvé par délibération du Conseil Municipal le 13/05/2014	PERSONNE RESPONSABLE ET DATE _____ _____ _____ _____
--	--

1:000
 0 10 20 30 40 50 60 70 80 90 100
 Mètres

- Légende :**
- Bois et forêts soumis au régime forestier
 - ACI Servitudes de protection des monuments historiques.
 - Ar Servitudes de curage, d'élargissement et de redressement des cours d'eau applicables ou pouvant être rendus applicables aux terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise ou lit des cours d'eau (applicables également aux cours d'eau exécutés - article 2 de l'article 37 de la Loi du 16. 12. 1964).
 - ELv Servitudes d'alignement.
 - ELr Servitudes relatives aux interdictions d'accès grevant les propriétés limitrophes des routes express et déviations d'agglomérations.
 - h Servitudes relatives à la construction et à l'exploitation de pipe-line d'intérêt général destinés au transport d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés sous pression.
 - h Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport de gaz. Servitudes d'ancrage, d'appui, de passage sur les terrains non bâtis, non fermés ou clos de murs ou de clôtures équivalentes.
 - L Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques. Servitude d'ancrage, d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres.
 - PT3 Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques concernant l'établissement et le fonctionnement des lignes et des installations de télécommunications (lignes et installations téléphoniques et télégraphiques).
 - T Servitudes relatives aux chemins de fer.



Annexe observations n°4





Site futur de
la manufacture d'Heems.

l'observation n°5

Amélie BOURGOIN. mairie Hérisourt. EFLU.

Un très beau projet. Avec l'implantation de peu Hérisourt le désamiantage doit être effectuée par des entreprises spécialisées, sachant qu'autour de ce site, des habitations, et une école sont à proximité.

Concernant les eaux usées, lors de gros orages, des rejets d'eau, ou d'évacuation des eaux existent notamment rue des Jonchaux (commerces), des travaux ont été effectués depuis et l'impact est moindre.

Concernant le bruit et son impact, à prendre en compte pour la sécurité des Hérisourtois (ainsi que la circulation des poids lourds) trafic routier - avions environnements respectés.

le 15 mai 2014

Bourgois

l'Observation n°6 / Plan course

Bronnette PIVOT

6 rue du 11 Novembre 70400 HÉRISOURT

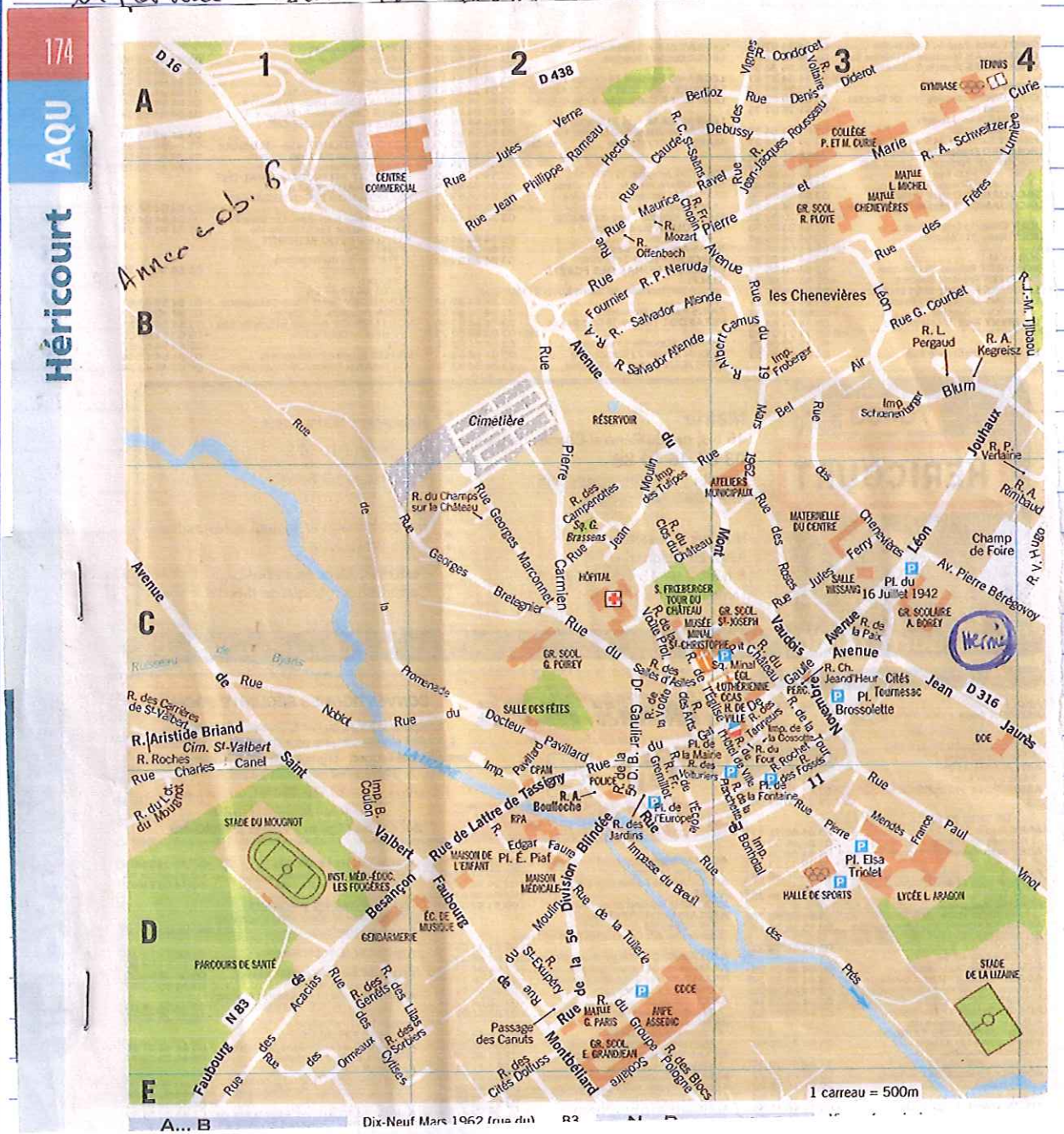
Après vérifications, le résumé non technique de l'étude d'impact et de l'étude des dangers de la manufacture Hermès je tiens à faire les remarques suivantes :

- Ce projet se situe bien dans un périmètre classé à moins de 500 m d'un site classé qui est l'église luthérienne rue de l'Eglise, contrairement à ce qui est écrit dans le résumé,
- D'une part l'École Borey, l'École Maternelle rue J. Ferry, l'école Saint Joseph, l'Apasad Soins Plus, l'Altan, la Maison Médicale Jennin rue du 11 Novembre, le Centre Signoret, la Place du Marché (Bronnette), la Salle Wissang, le MAS les Commerces hérisourtois, l'hôpital psychiatrique sont tous situés à moins de 500 m du site Hermès
- D'autre part, un stockage possible de 15 tonnes de peaux salées provenant des abattoirs, laisse à penser que les peaux arriveront à l'état brut et seront donc traitées sur place c'est-à-dire tannées et teintées - c'est sûrement ce qui risque de provoquer des nuisances olfactives à 1 km à la ronde sans que la population en ait été informée - Et que dire aussi des rejets dans les égouts

F.S

Pivot

qui va engendrer la prolifération de rats dans les égouts
 - Le Permis de Construire a été délivré en février et
 l'enquête n'est faite que 3 mois plus tard !...
 - on ne fait que répéter les erreurs du passé c'est-à-dire
 installer une usine en zone habitée au lieu de se
 faire dans les zones industrielles prévues à cet effet -
 (voir plan joint) chaque case fait 500m de côté
 - Il est également regrettable que la population ait été mal
 informée sur ce sujet.



Observation n° 71

Christian BICOT 44 Rue Jean Bures.

0386662003

famille: Quelque centaine
de poussiéres: bien melle en place les meilleures
technologies disponibles. Effet cumulatif
des rejets en zone urbaine

Question: "Les beaux auvent lentes et colorés."
Le P. de la nomenclature fait état de
"dépot de beaux salées." Est ce le cas ici?
P. 17. 5. 2014

C. Bicot

Clôture enquête le 17 mai 2014

Le Commissaire enquêteur

Fouf

MEMOIRE EN REPONSE AUX OBSERVATIONS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Observation n°1 / Madame et Monsieur Poifol Frédéric

Après consultation des pièces du dossier, Madame et Monsieur Poifol, demeurant 22 avenue Jean Jaurès à Héricourt, se posent les questions suivantes :

- Quelle hauteur est prévue pour le mur encadrant le patio, coté avenue Jean Jaurès
Réponse Manufacture de Seloncourt : la structure du mur actuel ne sera pas modifiée. Le mur sera simplement repeint.
- Quel type de connexion internet est prévu ? Ya-t-il une évolution prévue vers le câble, la fibre ... des connexions très haut débit (Monsieur Poifol dirige une société de marketing internet / Société DEPLI – WSI)
Réponse Manufacture de Seloncourt : la demande auprès d'Orange Business Service est d'obtenir un débit de 4 méga garantis en SDSL. Nous n'avons pas de demande particulière sur la technique à utiliser.
- Qu'en est-il d'une source qui existerait sur l'ancien site de la Grand Pré ? Elle serait dans le rayon des 500 mètres autour du bâtiment
Réponse Manufacture de Seloncourt : La commune d'Héricourt ne dispose pas de captage d'alimentation en eau potable. Elle n'est pas non plus concernée par des périmètres de protection de captage. Seuls les sources ou captages destinés à alimenter les populations en eau potable disposent de périmètre de protection ce qui n'est pas le cas pour cette source (dont l'existence n'est pas certaine). Cependant les produits qui seront utilisés et les moyens de stockage envisagés (rétention) garantiront l'absence de risque de pollution des eaux souterraines.

Observation n°2 / Monsieur Burkhalter Robert pour le groupe " Divers Droite "

Monsieur Burkhalter, Conseiller Municipal, informe que son groupe n'est pas contre l'implantation du Groupe Hermès mais demande à ce que certaines précautions soient prises ; pour la démolition d'une partie du site qui est à priori, à la charge des contribuables, il faut une étude sérieuse et chiffrée. Il faut également que l'usine et les dépôts soient situés à, au moins 100 mètres des habitations et contrôler sérieusement le bruit, les odeurs et les effluents liés à la fabrication.

Les investissements liés à ces travaux ne sont pas chiffrés. Limiter le coût de l'implantation du site, pour les contribuables d'Héricourt est nécessaire ; à quel coût le terrain a-t-il été vendu ?

Réponse Manufacture de Seloncourt : compte tenu des activités qui seront exercées sur le site, la réglementation ne préconise pas d'éloignement de 100 m par rapport aux habitations. Des mesures de bruits ont été effectuées avant la mise en service du site. De nouvelles mesures seront réalisées après la mise en service du site et de façon périodique. Si des mesures se révélaient non-conformes par rapport à la réglementation, le nécessaire serait fait pour revenir en dessous des seuils fixés par la loi.

Ni les produits utilisés, ni le procédé de fabrication ne sont susceptibles d'être à l'origine de dégagement d'odeurs susceptible d'incommoder le voisinage.

Il n'y aura pas d'effluents liés à la fabrication. Le fonctionnement du site ne générera que des effluents sanitaires qui seront traités par la station d'épuration d'Héricourt (pour rappel et

comme indiqué dans le dossier, l'eau de ville n'est pas utilisée dans le processus de fabrication).

Pour la question du coût, il s'agit d'un sujet qui ne relève pas de l'objet de l'enquête publique. Ce point est à voir si nécessaire avec la Communauté de Communes.

Observation n°3 / Madame Pinot Bernadette

Après consultation du dossier, Madame Pinot se pose les questions suivantes :

- Pourquoi le désamiantage n'a pas été effectué plus tôt ?
Réponse Manufacture de Seloncourt : cette question n'est pas en lien avec l'objet de l'enquête publique. Le désamiantage relève de la responsabilité du propriétaire dans le cadre de travaux, en l'occurrence la Communauté de Communes.
- A son avis, le site est dans le périmètre de 500 mètres de la Tour du Château et de l'Eglise Saint Christophe (vérification sera faite)
Réponse Manufacture de Seloncourt : Effectivement il s'agit d'une erreur dans le dossier. Cependant les Architectes des Bâtiments de France ont bien été consultés dans le cadre de l'instruction du permis de construire. Ces derniers n'ont pas formulé d'observation particulière sur le projet (le site se trouvant hors champs de visibilité des monuments concernés). Voir en pièce jointe leur avis.
- Le bruit engendré par les compresseurs d'air et frigo, sera sûrement une nuisance pour le voisinage
Réponse Manufacture de Seloncourt : Les équipements techniques seront choisis et traités (pièges à son, colliers anti-vibratiles, gaines absorbantes, supports désolidarisés, raccords par manchettes souples, etc.) de manière à ne pas dépasser les objectifs définis par la réglementation. Des mesures auront lieu régulièrement afin de s'assurer que les seuils sont bien respectés.
- Après les erreurs du passé, on continue à installer des usines au centre-ville, proches des habitations, au lieu de les installer dans les zones réservées à cet effet " Les Guinottes "
Réponse Manufacture de Seloncourt : L'activité du site ne présentera pas de risque vis-à-vis du voisinage. Il n'y a pas nécessité de l'installer dans une zone réservée. Par ailleurs, il semble important de préciser qu'une grande attention a été portée dans ce projet à l'aspect environnemental : intégration dans le paysage, re-végétalisation d'espaces importants (plus de 3000 m²), systèmes techniques silencieux et économes en énergie,...

Observation n°4 / Madame Daval Sylvie pour le groupe " Le front de gauche"

Le site d'implantation est en milieu urbain et il est important de tenir compte des habitations qui sont très proches, Madame Daval, Conseillère Municipale formule les remarques suivantes :

- Les risques technologiques évalués, donnent une impression de prise en compte légère vis-à-vis de ces habitations
Réponse Manufacture de Seloncourt : l'étude de dangers a été réalisée selon les exigences réglementaires et n'a en aucun cas minimisée les risques vis-à-vis des habitations les plus proches.

- Un impact sur le site par exemple : les palettes de bois devront être éloignées de plus de 8 mètres des façades du bâtiment ; à part du côté du Champ de foire, un risque pour les habitations ?

Réponse Manufacture de Seloncourt : les stockages de palettes seront très limités sur le site, ils ne présenteront pas de risque vis-à-vis du voisinage.

- Le groupe suivra les prescriptions de l'ARS sur la composition des teintures et la réalisation d'une campagne de mesures de bruit : comment seront-elles réalisées et à quelles fréquences ?

Réponse Manufacture de Seloncourt : de nouvelles mesures de bruits seront réalisées suite à la mise en service du site. Par la suite, le contrôle périodique des niveaux sonores sera défini dans l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter.

- Plusieurs chiffres sont avancés sur le trafic nouveau dû à l'implantation du site Hermès. Au vu du dossier, des incohérences entre les pièces écrites, sont relevées ; il faudra être vigilant sur les chiffres réels et surtout, sur les horaires proposés.

Réponse Manufacture de Seloncourt : en résumé, le trafic dû à l'implantation du site est lié aux véhicules du personnel dont le nombre atteindra à terme environ 280 personnes (dont une partie ne viendra pas en voiture) et aux flux de livraisons / expéditions qui est estimé à 4 camions ou camionnettes par jour en moyenne. L'activité du site se fera pour la production entre 7h00 et 17h30, le vendredi l'activité s'arrêtera entre 12h et 13h pour une grande majorité du personnel.

- Le projet prévoit des places de stationnement ; l'entreprise A2E utilise la moitié du Champ de foire situé en zone UBa, il faut garder la partie actuelle occupée par la pétanque.

Réponse Manufacture de Seloncourt : Même si cette question n'a pas de lien direct avec l'objet de l'enquête publique, le souhait de la Commune est bien de conserver un espace pour la pétanque.

- Le site d'implantation se situe dans le périmètre de protection des monuments historiques (copie jointe) ; revoir les prescriptions architecturales avec cette servitude

Réponse Manufacture de Seloncourt : même réponse qu'au point 3 à savoir : Effectivement il s'agit d'une erreur dans le dossier. Cependant les Architectes des Bâtiments de France ont bien été consultés dans le cadre de l'instruction du permis de construire. Ces derniers n'ont pas formulé d'observation particulière sur le projet (le site se trouvant hors champs de visibilité des monuments concernés). Voir en pièce jointe leur avis.

- Il faudra être vigilant sur tout ce qui concerne les évaluations eaux usées – eaux pluviales engendrées par cette nouvelle activité

Réponse Manufacture de Seloncourt : La gestion des eaux pluviales et usées fait partie intégrante du projet. Il est important de signaler que le projet contribuera à améliorer la gestion des eaux pluviales sur le secteur puisque les eaux rejetées actuellement directement dans le réseau public seront en partie traitées naturellement grâce à la création d'espaces verts.

Observation n°5 / Madame Bourgon Danielle (Elue)

Madame Bourgon approuve ce très beau projet avec l'emploi à la clé pour Héricourt. Le désamiantage doit être effectué par des entreprises spécialisées sachant qu'autour de ce site, des habitations et une école sont à proximité.

Réponse Manufacture de Seloncourt : Il est important de préciser que le désamiantage du site ne fait pas partie du projet porté par la Manufacture de Seloncourt. Cette dernière récupérera le site déjà désamianté. Néanmoins, la Communauté de Communes a fait appel à des entreprises spécialisées dans le désamiantage pour cette opération (réglementation très stricte).

Concernant les eaux usées, lors de gros orages, des remontées d'eau ou d'évacuation des eaux existent notamment rue Léon Jouhaux (commerces) ; des travaux ont été effectués depuis et l'impact est moindre.

Réponse Manufacture de Seloncourt : Comme évoqué précédemment le projet prévoit un système de gestion des eaux pluviales permettant de désengorger le réseau public (gestion à la parcelle)

Concernant le bruit et son impact, à prendre en compte pour la sécurité des Héricourtois ainsi que la circulation des poids lourds, trafic routier. Les normes environnementales sont respectées.

Réponse Manufacture de Seloncourt : La gestion des nuisances sonores fait partie intégrante du projet. Quant au trafic poids lourds il sera très limité (environ 4 véhicules par jour).

Observation n°6 / Madame Pinot Bernadette

Après vérifications (cf. observation n°3) le résumé non technique de l'étude d'impact et de l'étude des dangers de la manufacture Hermès, Madame Pinot fait les remarques suivantes :

- Ce projet se situe bien dans un périmètre classé à moins de 500 mètres du site classé de l'église luthérienne (rue de l'Eglise) contrairement à ce qui est écrit dans le résumé
Réponse Manufacture de Seloncourt : Il s'agit d'une erreur dans le dossier. Cependant ce point a bien été pris en compte dans le cadre de la réalisation et l'instruction du permis de construire.
- D'une part l'école Borey, l'école maternelle rue J.Ferry, l'école Saint Joseph, l'Apasad Soins Plus, l'Altan, la Maison Médicale Gennin rue du 11 novembre, le Centre Signoret, la Place du Marché (Brossolette), la Salle Wissang, le MAS, les commerces héricourtois, l'hôpital psychiatrique sont tous situés à moins de 500 mètres du site Hermès

Réponse Manufacture de Seloncourt : la localisation de ces bâtiments à moins de 500 m du site n'impose pas de prescription particulière.

- D'autre part, un stockage possible de 15 tonnes de peaux salées provenant des abattoirs, laisse à penser que les peaux arriveront à l'état brut et seront donc traitées sur place ; c'est-à-dire tannées et teintées. C'est sûrement ce qui risque de provoquer des nuisances olfactives à 1 kilomètre à la ronde sans que la population ait été informée. Et que dire aussi des rejets dans les égouts qui vont engendrer la prolifération de rats dans ces égouts

Réponse Manufacture de Seloncourt : Les peaux qui seront réceptionnées sur le site seront déjà tannées et colorées comme indiqué dans le dossier (page 18, page 28, page 29....), elles ne subiront pas de transformation (autre que le fait de les couper) dans les ateliers. La confusion vient de l'intitulé de la rubrique 2355 de la nomenclature ICPE : « Dépôt de peaux y compris les dépôts de peaux salées en annexe des abattoirs ». Le site est concerné par la notion de dépôt de peaux (cuir tanné) mais aucunement par les peaux salées. Les nuisances évoquées n'auront pas lieu d'être dans le cadre du projet.

- Le permis de construire a été délivré en février et l'enquête n'est faite que 3 mois plus tard !!

Réponse Manufacture de Seloncourt : Les délais administratifs ne sont pas maîtrisés par la société. Pour rappel, même si le permis de construire a été délivré 3 mois avant l'enquête, il n'est exécutable qu'à l'issue de la clôture de l'enquête publique.

- On ne fait que, répéter les erreurs du passé c'est-à-dire installer une usine en zone habitée au lieu de se faire dans les zones industrielles prévues à cet effet (voir plan ci-joint, chaque carré fait 500 mètres de côté)

Réponse Manufacture de Seloncourt : L'activité site ne présentera pas risque vis-à-vis du voisinage, il n'y a pas nécessité de l'installer dans une zone réservée.

- Il est également regrettable que la population ait été mal informée sur ce sujet

Réponse Manufacture de Seloncourt : L'avis d'enquête publique a été publié dans les journaux locaux et affiché sur le site.

Observation n°7 / Monsieur Bigey Christian (Comité Quartier Centre)

Concernant les dépoussiéreurs, Monsieur Bigey demande que, les meilleures technologies disponibles soient bien mises en place, ceci dus aux effets cumulatifs des rejets en zone urbaine

Réponse Manufacture de Seloncourt : Les systèmes de filtration répondront aux normes en vigueur.

Une question : " les peaux arrivent tannées et colorées ", le libellé de la nomenclature fait état de " dépôt de peaux salées " : Est-ce le cas ici ?

Réponse Manufacture de Seloncourt : les peaux qui seront réceptionnées sur le site seront déjà tannées et colorées, elles ne subiront pas de transformation (autre que le fait de les couper) dans les ateliers. La confusion vient de l'intitulé de la rubrique 2355 de la nomenclature ICPE : « Dépôt de peaux y compris les dépôts de peaux salées en annexe des abattoirs ». Le site est concerné par la notion de dépôt de peaux (cuir tanné) mais aucunement par les peaux salées. Les nuisances évoquées n'auront pas lieu d'être dans le cadre du projet.

Demande du commissaire enquêteur: préciser la communication mise en place avant l'enquête, informant la population de l'implantation d'une installation de fabrication de maroquinerie sur la commune d'Héricourt.

Enfin en ce qui concerne la communication mise en place avant l'enquête, les actions règlementaires ont été menées à savoir l'affichage de l'avis d'enquête publique sur le site et dans les mairies concernées ainsi que les publications à 15 jours d'intervalle dans 2 journaux locaux de l'avis d'enquête publique.

